

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
Judi 26 janvier 2017 à 19 heures 00
Commune de RAMBOUILLET (hippodrome)

PROCES VERBAL

Conseil communautaire du jeudi 26 janvier 2017
Convocation du 20 janvier 2017

78120 RAMBOUILLET
Affichée le 20 janvier 2017

Présidence : Marc ROBERT

Secrétaire de Séance : Clarisse DEMONT et Gilles SCHMIDT

Conseillers titulaires	I	Suppléants	I	Absents représentés	Excusés
ALIX Martial	P	GUYOT Jean-Marc	X		
ALLES Marc	P	CHANCLUD Maurice	X		
BARBOTIN Gaël	P				
BARON Jean-Louis	P				
BARTH Jean-Louis	P				
BATTEUX Jean-Claude	P	ALOISI Henri	X		
BEBOT Bernard	P				
BEHAGHEL Isabelle	P	FAIVRE Bernard	X		
BERTHIER Françoise	P	ROSTAN Corinne	X		
BONTE Daniel	P				
BOURGOIS Bernard	P	LECOURT Guy	X		
BRUNEAU Jean-Michel	P				
CABRIT Anne	P	BOURGY Jean-Hugues	X		
CARESMEL Marie	P				
CAZANEUVE Claude	P	PELOYE Robert	X		
CHEVRIER Philippe	P				
CHRISTIANNE Janine	P				
CONVERT Thierry	P	DUBOIS Pierre	X		
CROZIER Joëlle	P				
DAVID Christine	P	DUPRAT Michèle	X		
DEMICHELIS Janny	P	LENTZ Jacques	X		
DEMONT Clarisse	P				
DERMY Christophe	P	MINGAUT Bernard	X		
DESCHAMPS Paulette	P				
DRAPPIER Jacky	P	BILLON Georges	X		
FANCELLI Dominique	P				
FLORES Jean-Louis	P	BOSSAERT Jean	X		
GAILLOT Anne-Françoise	P	LE MEN Pascal	X		
GHIBAUDO Jean-Pierre	P	KOPPE Pierre-Yves	X		
GNEMMI Joëlle	P				
GOURLAN Thomas	P				
GUENIN Monique	P	OTT Ysabelle	X		
HILLAIRET Christian	P				
HUSSON Jean-Claude	P				
JUTIER David	P				
LAMBERT Sylvain	P	MOREAUX Eric	X		
LANEYRIE Claude	P				

LE BER Fernand	P				
LE VEN Jean	R			Pouvoir à Jutier David	
LECLERCQ Grégoire	P				
LIBAUDE Régine	P	FOUCAULT Assunta	X		
LOUCHART Nicole	P				
MALARDEAU Jean-Pierre	P	JOUVE Bernard	X		
MAURY Yves	P	QUINAULT Anne-Marie	X		
MEMAIN René	P	RANCE Chantal	X		
NOEL Olivier	P	BERTRAND Louisa	X		
OUBA Jean	P	DOUBROFF Frédéric	X		
PETITPREZ Benoît	P				
PICARD Daniel	P				
PIQUET Jacques	P				
POISSON Jean-Frédéric	R			Pouvoir à Robert Marc	
POMMET Raymond	P				
POULAIN Michèle	P				
POUPART Guy	P	DARCQ Patricia	X		
QUERARD Serge	P	SAISY Hugues	X		
RESTEGHINI Marie-Cécile	P				
ROBERT Marc	P				
ROGER Isabelle	P				
ROLLAND Virginie	P				
SALIGNAT Emmanuel	P	HOIZEY Florence	X		
SANTANA Dominique	R			Pouvoir à Trotignon Jean Luc	
SCHMIDT Gilles	P				
SIRET Jean-François	P				
TROGER Jacques	P	BARDIN Dominique	X		
TROTIGNON Jean-Luc	P				
YOUSSEF Leïla	P				
ZANNIER Jean-Pierre	P	THEVARD Nicolas	X		

1-P : présent/ R : représenté/ A : absent/ X non participants aux votes

conseillers	67	présents	64	représentés	3	Votants potentiels	67
--------------------	-----------	-----------------	-----------	--------------------	----------	---------------------------	-----------

L'ordre du jour est le suivant :

I- Procès-verbal d'installation du Conseil communautaire, de l'élection du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire

- A-** Installation du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires
- B-** Election du Président
- C-** Détermination du nombre de vice-présidents
- D-** Election des vice-présidents
- E-** Détermination du nombre de membres du Bureau communautaire
- F-** Election des membres du Bureau communautaire

II-Lecture de la charte de l'élu local

III- Délibérations complémentaires

- Délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire donnée au Président de Rambouillet Territoires.
- Délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire donnée au Bureau communautaire.
- Indemnités de fonctions aux président et vice-présidents de Rambouillet Territoires et modalités sur les remboursements de frais de déplacement et autres aux conseillers communautaires ou agents.
- Condition de mise en place du droit à la formation des élus communautaires.
- Autorisation d'ouverture de crédits dans l'attente du vote des budgets 2017.
- Extension et harmonisation de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération, au 1^{er} janvier 2017.
- Création du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) par fusion des SPANC des 3 anciens EPCI disposant de la seule autonomie financière et appliquant l'instruction budgétaire et comptable M49, au 1^{er} janvier 2017.
- Création du budget annexe ZAC Bel Air la Forêt Gazeran appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 des collectivités supérieures à 10 000 habitants, au 1^{er} janvier 2017.
- Création du budget annexe « Base de loisirs des Etangs de Hollande- Les Bréviaires » appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 des collectivités supérieures à 10 000 habitants, au 1^{er} janvier 2017.
- Dissolution des Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) de la CART et de la CAPY existants avant le 1^{er} janvier 2017, au 1^{er} janvier 2017.
- Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), suite à dissolutions des CIAS de la CART et de la CAPY, doté de l'autonomie financière et de la personnalité morale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 des CCAS et CIAS, au 1^{er} janvier 2017.
- Création et constitution de la Commission d'Appel d'Offres permanente communautaire, dépôt des listes en vue de l'élection de ses membres.

A- Installation du Conseil communautaire

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARTH, Président des 3 EPCI, ayant fusionné, le plus âgé,

Intervention de Monsieur Jean-Louis BARTH

« Laissez-moi jouir quelques instants de cette position éphémère que je dois au bénéfice de l'âge, ce qui ne me réjouit pas... je parle de l'âge.

Vous me permettrez de tenir quelques propos liminaires qui vont au-delà de la fonction protocolaire qui m'est dévolue.

Je crois avoir quelques titres pour cela, m'étant, dès le début de mon engagement municipal, investi, avec passion et constance, il y aura, dans quelques semaines, 46 ans, dans l'intercommunalité.

*Je suis le dernier vivant **des membres fondateurs du SIVOM de Saint-Arnoult-en-Yvelines**, devenu SICSA par la suite.*

*J'ai été, pendant des années, **président de l'association AICOVAC**, qui a organisé pour les enfants du canton, des séjours en colonies de vacances, puis des centres de loisirs sur place.*

***Délégué d'Ablis au SIAEP, j'en fus le président** ; je m'honore, dans cette fonction, d'avoir pu œuvrer, à la fois au maintien de la régie et à la modernisation décisive de ce syndicat. Depuis, j'ai pu élargir ses compétences par la prise en compte de l'assainissement géré en régie au bénéfice des usagers.*

*J'ai été très concrètement engagé dans les actions de **programmation et d'investissement du syndicat d'assainissement agricole** d'Ablis.*

*Enfin, c'est grâce à **la réponse positive d'Ablis apportée à la sollicitation des communes voisines, que fut créée la CAPY**, au service de laquelle je me suis engagé, sans compter, tout au long des treize années de sa fructueuse existence, en tant que collectivité de proximité.*

*Je n'oublie pas mon engagement dans **l'élaboration du SCOT** en tant que président **de la commission logement**, et d'une manière générale et en particulier, pour le développement économique.*

*Pour mémoire, j'ai eu l'honneur d'être **vice-président de l'Union des Maires** des Yvelines et surtout, durant 23 ans, Conseiller Général du canton de Saint Arnoult en Yvelines. Sans oublier, ce qui est la base de tout, l'honneur de jouir **depuis 40 ans** de la confiance de mes concitoyens, comme maire d'Ablis.*

Vous voudrez bien excuser cette fastidieuse énumération, mais c'est l'engagement d'une vie. La mienne.

Voilà les quelques titres dont je m'honore et qui, je le crois, me permettent de vous faire part de quelques considérations quant au nouveau départ de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires désormais élargie. Celle qui résulte du « rapprochement » des trois structures intercommunales jusque-là existantes.

Du point de vue officiel, mais aussi concrètement, ce rapprochement doit, dans les faits, aboutir à la création d'une nouvelle communauté d'agglomération, dans le cadre d'une fusion des trois EPCI préexistants.

*Si j'en crois le Petit Robert, le grand c'est pour tout à l'heure, la fusion ce n'est pas la juxtaposition de plusieurs éléments consistant à les poser les uns à côté des autres, **ou encore la négation de deux annexés par le troisième. En métallurgie, la fusion de plusieurs métaux permet d'obtenir un nouvel élément métallique homogène plus solide et plus résistant car combinant les qualités de chacun de ses composants.***

***Ma conviction profonde est que la fusion reste à faire**, les réunions de rapprochement de l'an passé n'ont été que d'alignement, ne prenant en compte que les compétences de Rambouillet Territoires, renvoyant l'examen des autres à plus tard ou aux communes, actant pour celles-ci un recul et non un progrès.*

***Il faut, pour réussir, transformer ce qui est dans les faits un mariage forcé, en une union qui, à défaut de pouvoir être un mariage d'amour, il ne faut pas rêver, soit un mariage, non pas de convenance, mais d'intérêt réciproque bien compris.** Comme cela se faisait autrefois dans les grandes familles d'affaire bourgeoises voire agricoles.*

*Redéfinir une vision globale d'aménagement du nouveau territoire, notamment, par la **remise en chantier d'un projet de territoire**, prenant en compte toutes les problématiques du développement, fixant les **arbitrages** entre **la nécessité absolue du développement économique** donnant à la nouvelle communauté les moyens financiers de son action, mais aussi **la prise en compte de la notion de développement durable et de la protection de notre environnement à dominante rurale.***

Il me semble que les trois années qui restent de ce mandat municipal devraient être utilement consacrées à réaliser et à réussir cette fusion.

*Permettez-moi de rappeler **qu'en terme de développement économique, la CAPY apporte dans la corbeille de mariage une possibilité potentielle de développement de 175 hectares inscrite au SDRIF** et reprise dans le SCOT Sud-Yvelines, et **dont** 25 font à l'heure actuelle l'objet d'un projet d'aménagement et d'une première perspective de commercialisation en bonne voie.*

Une autre question qui doit, à mon sens, être réfléchie c'est celle de **la solidarité**. Je ne citerai, parmi d'autres, la question relative à l'obligation faite à quelques-unes des **communes de réaliser sur leur territoire un nombre disproportionné de logements** à caractère social ou à payer des amendes pesant lourdement sur leur budget. Alors que ces logements, en large excédant par rapport à la demande émanant de leur propre territoire, profitent potentiellement à tous.

Je sais l'espérance nourrie par un possible changement de la loi, tout en rappelant, tout de même, que l'obligation de construction de logements sociaux, **600 par an pendant 10 ans avait déjà été édictée dans la législature précédant** celle qui s'achève. **Notre SCOT**, adopté à l'unanimité, contient à cet égard des dispositions utiles.

Enfin, je voudrais évoquer la question de l'organisation d'un vaste territoire dont la plupart des communes n'ont en commun que la ruralité de leur environnement.

A ce propos, la pertinence de la territorialisation de l'exercice de certaines compétences devrait, me semble-t-il, faire l'objet d'une vraie réflexion dans le sens de la proximité, notamment dans le domaine social : solidarité intergénérationnelle, mais peut-être également dans l'action culturelle et environnementale, ou, de la mutualisation de services.

Je vais, là, conclure mon propos. Je n'ai pas voulu être exhaustif sur tous les sujets. Peut-être que certains d'entre vous estiment que j'ai outrepassé le rôle qui, ce soir, m'est protocolairement dévolu, et que peut-être même, compte tenu des fantasmes que me vaut ma sensibilité minoritaire et ne tenant aucun compte de ma pratique, mes propos n'ont pas d'importance.

Je me suis autorisé cette intervention, au nom de mon expérience, de ce que j'ai fait de positif sur le territoire qui était mon périmètre d'action pour les communes, les syndicats et les populations. Je me suis aussi permis cela au nom de mon engagement public de longue date.

Je suis particulièrement fier du travail accompli durant les treize années d'existence de la CAPY. Si j'ai bataillé durant les deux dernières années, c'était parce que, initialement, j'avais reçu un mandat unanime pour tenter de conserver une structure de proximité qui, dans tous les domaines, a fait ses preuves. Trahi en route au nom d'autres considérations, et finalement humilié pour solde de tout compte, j'ai ma conscience pour moi. C'est la seule chose qui compte. C'est ainsi que s'achevait le discours préparé depuis quelques jours déjà.

J'avais ainsi rédigé mon discours avant d'apprendre fortuitement, au hasard d'une conversation après la présentation hier matin des vœux, que l'exécutif élargi qui sera tout à l'heure proposé au vote de cet assemblée sera à une exception près politiquement homogène.

Aucun compte n'est tenu de ce qu'apportent les communes les plus peuplées, en terme économique. Dont acte. Cette option qui est un entre-soi, enterre le débat et toute prétention à vouloir une gouvernance de consensus.

Et puisque l'on aime les citations, je conclus en citant celle-ci :

Comme le dit le prince Salina, dans le film *Le Guépard*, adapté du roman de Giuseppe di Lampedusa : « Il faut que tout change pour que rien ne change ».

Je me faisais une autre idée de ce nouveau départ auquel j'aurais volontiers apporté ma contribution constructive. Tant pis ».

Monsieur Jean-Louis BARTH appelle nominativement chaque conseiller communautaire et chaque suppléant amenés à représenter le titulaire pour les communes ne disposant que d'un seul conseiller titulaire,

et déclare installés dans leur fonction de :

-conseillers communautaires, Mesdames et Messieurs :

Martial **ALIX**, Marc **ALLES**, Gaël **BARBOTIN**, Jean-Louis **BARON**, Jean-Louis **BARTH**, Jean-Claude **BATTEUX**, Bernard **BEBOT**, Isabelle **BEHAGHEL**, Françoise **BERTHIER**, Daniel **BONTE**, Bernard **BOURGOIS**, Jean-Michel **BRUNEAU**, Anne **CABRIT**, Marie-Pierre **CARESMEL**, Claude **CAZANEUVE**, Philippe **CHEVRIER**, Janine **CHRISTIANNE**, Thierry **CONVERT**, Joëlle **CROZIER**, Christine **DAVID**, Janny **DEMICHÉLIS**, Clarisse **DEMONT**, Christophe **DERMY**, Paulette **DESCHAMPS**, Jacky **DRAPPIER**, Dominique **FANCELLI**, Jean-Louis **FLORES**, Anne-Françoise **GAILLOT**, Jean-Pierre **GHIBAUDE**, Joëlle **GNEMMI**, Thomas **GOURLAN**, Monique **GUENIN**, Christian **HILLAIRET**, Jean-Claude **HUSSON**, David **JUTIER**, Sylvain **LAMBERT**, Claude **LANEYRIE**, Fernand **LE BER**, Grégoire **LECLERCQ**, Jean **LE VEN**, Régine **LIBAUDE**, Nicole **LOUCHART**, Jean-Pierre **MALARDEAU**, Yves **MAURY**, René **MEMAIN**, Olivier **NOEL**, Jean **OUBA**, Benoît **PETITPREZ**, Daniel **PICARD**, Jacques **PIQUET**, Jean-Frédéric **POISSON**, Raymond **POMMET**, Michèle **POULAIN**, Guy **POUPART**, Serge **QUÉRARD**, Marie-Cécile **RESTEGHINI**, Marc **ROBERT**, Isabelle **ROGER**, Virginie **ROLLAND**, Emmanuel **SALIGNAT**, Dominique **SANTANA**, Gilles **SCHMIDT**, Jean-François **SIRET**, Jacques **TROGER**, Jean-Luc **TROTIGNON**, Leïla **YOUSSEF**, Jean-Pierre **ZANNIER**.

- suppléants, Mesdames et Messieurs :

Henri **ALOISI**, Dominique **BARDIN**, Louisa **BERTRAND**, Georges **BILLON**, Jean **BOSSAERT**, Jean-Hugues **BOURGY**, Maurice **CHANCLUD**, Patricia **DARCQ**, Frédéric **DOUBROFF**, Pierre **DUBOIS**, Michèle **DUPRAT**, Bernard **FAIVRE**, Assunta **FOUCAULT**, Jean-Marc **GUYOT**, Florence **HOIZEY**, Bernard **JOUVE**, Pierre-Yves **KOPPE**, Guy **LECOURT**, Pascal **LE MENN**, Jacques **LENTZ**, Bernard **MINGAUT**, Éric **MOREAUX**, Ysabelle **OTT**, Robert **PELOYE**, Anne-Marie **QUINAULT**, Chantal **RANCE**, Corinne **ROSTAN**, Hugues **SAISY**, Nicolas **THEVARD**.

B- Election du Président

Sont appelés à délibérer les présents titulaires et, le cas échéant, leurs suppléants (pour les communes avec un seul conseiller communautaire) ou leurs représentants (pour l'ensemble des conseillers communautaires ayant donné pouvoir).

1- Présidence de l'Assemblée

Conformément à l'article L.2122-8, le plus âgé des membres présents du Conseil communautaire prend la présidence de l'assemblée. Madame Janny DEMICHÉLIS doyenne d'âge, après avoir désigné comme :

- secrétaires de séance :
Gilles SCHMIDT
Clarisse DEMONT

- scrutateurs :
Leïla YOUSSEF
Jean-Louis FLORES
Anne-Françoise GAILLOT

-procède à l'appel nominal des conseillers communautaires titulaires nouvellement installés, et des suppléants, le cas échéant,

- Dénombre 45 conseillers titulaires et suppléants présents,
- Constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Madame Paulette DESCHAMPS, maire du Perray-en-Yvelines, souhaite intervenir avant de procéder à l'élection du Président de Rambouillet Territoires :

« Monsieur le Président,

Ce jeudi 26 janvier est la concrétisation de la mise en place administrative de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires.

Nous sommes conscients que la présence d'une ville-centre est inéluctable et normale. Toutefois nous sommes en droit d'attendre l'application au sein de cette nouvelle instance de la démocratie.

A cette heure, nous sommes déçus du fait de la non prise en compte de la logique des territoires et de leur dynamique économique au sein de la gouvernance notamment concernant la commune du Perray, 2^{ème} commune du périmètre de l'agglomération.

En effet, lors de notre rendez-vous du mardi 24 janvier 2017 nous avons été surpris de l'information par laquelle aucune représentation du Perray n'avait été retenue.

L'acceptation de rejoindre Rambouillet Territoires a été une décision difficile, car les habitants ne le souhaitaient pas craignant d'être éloignés des décisions et sous-représentés.

Le Préfet appliquant la loi, il nous a fallu à ce moment-là expliquer et rassurer.

Ce travail bien en amont s'appuyait sur notre souci de préserver l'avenir. A savoir, notre souhait de travailler en parfaite harmonie avec nos collègues élus communautaires.

Notre déception en est d'autant plus grande. Malgré tout notre volonté est bien de collaborer et de nous inscrire dans une logique de partenariat fort avec cette nouvelle Communauté d'Agglomération.

Nous nous tiendrons donc, ce soir, à un refus de prendre part aux votes ».

Monsieur Yves MAURY prend également la parole :

« Madame la Présidente, mes chers collègues,

Rassurez-vous je n'ai pas l'intention de présenter ma candidature à la fonction de Président de la CART et pourtant sans prétention : elle ne serait pas dénudée de compétences et d'expériences.

En effet, comme Jean-Frédéric POISSON et Jean-Louis BARTH : j'ai participé pendant 12 ans à la gouvernance d'une communauté : la Communauté des Etangs, 5 ans comme président et 7 ans comme vice-président

A noter, 2 ans de présidence d'une communauté avec une population de près de 40 000 habitants. Pardon à la commune des Essarts le Roi de lui avoir imposé par notre choix avec la commune du Perray en Yvelines la fusion avec Rambouillet Territoires.

En effet, la commune des Essarts le Roi aurait préféré rejoindre la Communauté de la Vallée de Chevreuse.

Aujourd'hui, mes chers collègues, notre principal objectif est de réussir la fusion de nos 3 périmètres.

Réussir la fusion quand on a voulu s'appeler Rambouillet Territoires, au pluriel, est tout simplement qu'il a été admis que la communauté serait composée de plusieurs territoires. C'est le devoir aujourd'hui de

reconnaitre et d'assurer la représentativité légitime, au sein de la gouvernance, de chaque territoire fusionné selon son importance, son dynamisme économique et ses diversités.

C'est aussi avoir le devoir du plus grand respect des élus qui ont assuré la gouvernance de ces territoires pendant ces longues années.

Je rappelle que la CCE représente 20% de la population totale de la CART.

Un manque de reconnaissance des territoires serait une grande déception, un mépris pour nous élus, nos communes et nos habitants.

La démarche la plus honnête et respectueuse, Voilà mon souhait ce soir ».

Monsieur Jean-Louis BARTH rappelle avoir indiqué en introduction qu'il espérait « un exécutif ouvert de manière à avoir une gouvernance de consensus ». Il remarque que ce n'est pas le cas et indique donc qu'il ne prendra pas part aux votes.

Mme Janny DEMICHELIS invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du Président et fait appel à candidatures :

Sont candidats :

- Jean-Claude HUSSON
- David JUTIER
- Marc ROBERT
- Jean-Luc TROTIGNON

Chacun des 4 candidats à la présidence de Rambouillet Territoires prend la parole :

Intervention de Monsieur Marc ROBERT

Monsieur Marc ROBERT indique avoir écouté avec intérêt les interventions des uns et des autres. Il souligne que le territoire au 1^{er} janvier 2017 est, à son sens, parfaitement représenté, à travers « les territoires ».

Il rappelle que les élus ont une volonté d'équilibre entre la ville-centre, les villes « trait d'union » et la ruralité. Il considère aujourd'hui que cette dynamique a été maintenue. Il souligne l'identité particulière du territoire. Il ajoute que ce territoire ne se développera pas sans la ruralité.

De plus, il rappelle que les élus doivent mettre en œuvre la fusion. Les frontières avec les deux autres EPCI n'existent plus, il s'agit maintenant d'un seul et même EPCI. Il convient donc de travailler ensemble, dans la même direction. L'essentiel est de répondre aux besoins de la population.

Il adresse ses remerciements à Monsieur Jean-Louis BARTH pour avoir gouverné pendant quelques semaines ce territoire.

Suite à la présentation de candidature de Monsieur Marc ROBERT, Monsieur Guy POUPART souhaite des précisions sur les commissions permanentes au nombre de membres restreints, demande si des membres des conseils municipaux non délégués peuvent en faire partie et si elles seront ouvertes aux associations, aux personnes non-élues mais « expertes » sur le thème principal de la commission.

Monsieur Marc ROBERT répond que ce sujet sera abordé par la suite. Il précise que rien n'est décidé pour l'instant, que la décision sera prise collectivement. Il indique qu'un nombre trop important de membres dans une commission ne permettrait peut-être pas de travailler dans de bonnes conditions. Il trouverait intéressant que les

commissions puissent s'ouvrir, deux à trois fois par an, à l'ensemble des conseillers municipaux des collectivités qui le souhaitent, afin de présenter le travail réalisé et/ou en cours de réalisation.

En ce qui concerne l'ouverture des commissions à d'autres, il n'y voit pas d'inconvénient sous réserve qu'il y ait un intérêt, et qu'elles ne deviennent pas « ingérables ». L'objectif de ces commissions étant d'arriver à un travail factuel, réalisable et concret.

Intervention de Monsieur Jean-Luc TROTIGNON

« Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Malgré les décalages de date pour cette 1^{ère} réunion de notre nouvelle Communauté d'agglomération, il est encore temps de vous souhaiter bonne année à tous, ainsi qu'à vos équipes municipales. Je souhaite également la bienvenue à tous les élus des 11 communes qui siègent ici pour la première fois.

Beaucoup le savent, je me suis publiquement opposé à la façon dont l'élection à la Présidence de notre nouvelle Communauté d'agglomération, la CART, se préparait.

Au Conseil communautaire de septembre dernier - comme il l'a répété par ailleurs plusieurs fois ensuite -, l'ancien Président nous annonçait officiellement qu'il serait candidat à sa succession au mois de janvier, pour rester Président au moins jusqu'aux résultats des élections législatives de juin où il se présentera. En raison du travail accompli à ce poste depuis 2009 - que je salue pour sa majeure partie, Monsieur Poisson -, sa légitimité permettait d'envisager sans souci une ré-élection confortable. Mais surprise, il nous annonce en séance le 12 décembre qu'il renonce à se présenter, en publiant quelques heures plus tard un communiqué de soutien à l'un de ses Vice-Présidents pour lui succéder lors de l'élection prévue alors le 9 janvier, Vice-Président qui ne s'est même pas déclaré lui-même le premier face à ses concitoyens.

La succession étant donc finalement ouverte 4 semaines plus tard (avec les vacances de Noël au milieu), aucun autre candidat que ce Vice-Président, initié depuis un moment, n'avait le temps de se préparer sérieusement pour l'élection à la Présidence de la nouvelle CART. Tout était donc en place pour que se déroule ici-même le 9 janvier une mono-élection, une « intronisation communautaire », à la suite d'arrangements entre amis à l'insu de nos concitoyens, en vue de maîtriser la succession. C'est oublier un peu vite que nous avons tous été élus pour la 1^{ère} fois en 2014 dans les assemblées intercommunales directement par les citoyens, et que nous avons donc des comptes à rendre à nos électeurs, en toute transparence. Ces manœuvres de coulisse ne font pas honneur à notre démocratie. Et dans notre République, je refuse de m'y conformer.

Ne voyant poindre aucune autre candidature, j'ai donc joint le geste à la parole, et j'ai fini par déclarer publiquement, à une douzaine de jours du scrutin prévu le 9 janvier, ma candidature à la Présidence de notre Communauté d'agglomération.

J'ai ensuite appris que Monsieur Jutier annonçait également sa candidature mais, ne pouvant y adhérer pour diverses raisons, j'ai maintenu la mienne. Notamment, le nouveau Président de la CART aura la mission de faire respecter un certain nombre de lois et règlements à nos concitoyens. Et il m'apparaît très difficile d'y arriver quand on donne soi-même l'exemple contraire, en soutenant ostensiblement des actions ne respectant pas la loi, d'occupation et d'utilisation d'espace public, comme c'est le cas sur l'emplacement prévu actuellement pour le Village automobile de la ZAC du Bel Air-La Forêt. Une association ou un citoyen peuvent faire ce qu'ils veulent à leurs risques et périls mais, pour moi, un élu se doit d'être exemplaire pour ce qui est du respect des lois.

Je ne trouve pas très exemplaire non plus le fait que Monsieur Robert ait utilisé, dans sa campagne pour cette Présidence, le service public de la Mairie de Rambouillet - personne morale -, c'est-à-dire l'argent public, en mobilisant le Directeur de cabinet payé par la ville et les moyens de communication de la Mairie, rompant ainsi l'équité républicaine avec les autres candidats.

Je vous propose donc de m'élire ce soir Président de notre nouvelle communauté d'agglomération.

A mes yeux, l'enjeu principal pendant les 3 années qui sont devant nous jusqu'à la fin du mandat est la réussite de la fusion de nos 3 communautés. Et pour cela, il faut considérer que ce n'est pas uniquement la CCE et la CAPY qui rejoignent Rambouillet Territoires, comme je l'entends régulièrement dire, mais que c'est aussi Rambouillet Territoires qui rejoint la CCE et la CAPY. Non, il n'y a pas d'absorption : nous nous rejoignons tous les uns les autres et l'ancien Rambouillet Territoires doit le faire sans sentiment de supériorité pour que cela puisse réussir. La ville de Rambouillet – dont je suis élu –, déjà bien pourvue par la CART, doit également savoir garder une certaine humilité pour que cette fusion aboutisse constructivement pour tous.

Et pour partir du meilleur pied dans cette nouvelle union – forcée pour certains –, il me paraît indispensable de faire à nouveau officiellement valider par notre assemblée le projet de territoire de la CART, voté en 2012 et nous engageant tous à l'horizon 2030, ne serait-ce que par respect pour les 11 nouvelles communes entrantes, qui pourront ainsi proposer de l'amender si elles le souhaitent. J'ai la conviction que ces regards neufs, ainsi que l'expérience des dernières années pour les autres, pourront amener un recul profitable à tous.

Parallèlement, un autre enjeu fondamental sur ces 3 ans de mandat est la « digestion » de la loi NOTRe et des nouvelles compétences qu'elle nous apporte ; c'est un vaste chantier.

D'après la mission d'études du cabinet conseil mandaté par la CART mi-2016, nous savons que les choix proposés et retenus par l'équipe précédente nous mènent à une augmentation de 8 % des impôts de nos contribuables intercommunaux en 2018 comme en 2019, si l'on souhaite conserver des finances saines, au niveau de notre épargne nette et de notre capacité de désendettement. Or nos contribuables viennent d'être déjà pressurisés de façon inacceptable par notre Conseil départemental et son Président, et nous devons éviter de leur rajouter des augmentations de ce niveau-là. Qui plus est, de telles augmentations d'impôt diminuent l'attrait d'une installation sur notre territoire pour les entreprises dont nous avons besoin.

Il y a donc des choix à faire tous ensemble, sans tabou, à condition bien sûr que la remise en cause de certaines décisions ne vienne pas alourdir notre budget. A titre d'exemple, les choix de prestige doivent être à mon sens écartés. Tout investissement doit être désormais étudié sous le prisme de l'utilité directe pour nos concitoyens.

Ainsi, concernant le bâtiment prévu à Rambouillet pour le nécessaire nouveau siège de la CART, acheté 2 M€ en début de mandat avec une prévision de base de travaux de plus de 3 M€, et qui ne sert quasiment à rien depuis : sa revente doit être étudiée au plus vite pour installer ce siège à moindre coût, dans une commune restant centrale pour tous, sans doute limitrophe de Rambouillet.

De même, quelle est la vocation particulière de Rambouillet Territoires à se mobiliser pour permettre des recherches sur le développement des voitures sans chauffeur ? Quelle est actuellement l'utilité de cette démarche pour nos habitants ? D'autant qu'un lointain bénéfice économique pour la CART n'est en rien garanti.

Ce prisme de l'utilité directe pour nos habitants favorise bien sûr la poursuite de l'offre de services publics que nous pouvons leur proposer... en n'hésitant pas à avoir de l'imagination. Qui plus est, ce choix est indissociablement lié à notre développement économique, car les entreprises qui hésitent à s'installer sur notre territoire ont souvent un œil attentif sur les services et les infrastructures que pourront trouver sur place leurs employés.

Aussi bien au service de nos habitants que des entreprises, le développement de la couverture numérique de notre territoire doit être soutenu avec une réelle conviction par la CART.

Je ne souhaite pas être trop long en ce début d'une soirée qui risque d'être longue pour vous et je ne m'étendrai donc pas sur tous les sujets, mais ceux qui ont lu le document, que je suis venu remettre dans

chaque Mairie, savent l'importance que j'attache à l'amélioration de notre fonctionnement démocratique, avec notamment une meilleure écoute des élus n'appartenant ni au Bureau ni aux Vice-Présidents. Sont également prioritaires à mon sens :

- le domaine difficile de nos transports
- celui de notre ambition environnementale
- de notre développement touristique
- de l'harmonisation de nos politiques culturelles
- et, bien sûr, de la recherche de mutualisation entre la CART et ses communes et entre les différentes communes elles-mêmes-
- sans oublier la problématique des différentes aires d'accueil des gens du voyage.

Quelques mots sur le fonctionnement de la gouvernance de la CART que je vous propose :

C'est tout d'abord un passage de 9 à 14 Vice-Présidences, en raison de l'augmentation du nombre de nos communes et de l'augmentation du nombre de nos compétences. Le Bureau que je proposerai serait composé de moi-même et des 36 Maires de la CART, ou de leur représentant pour les communes à délégué unique. Les commissions seraient redéfinies sur la base de celles qui existent et des suggestions des élus qui souhaiteraient en faire. Elles seraient ouvertes à des conseillers municipaux de nos communes qui ne sont pas membres de notre assemblée et leurs compte-rendus seraient adressés à l'ensemble des élus de la CART, qu'ils soient membres ou pas de ces commissions, à l'exception des commissions devant respecter la confidentialité.

Notamment au vu de l'importance de la superficie de notre nouveau territoire, avec les frais de transport que cela implique s'ajoutant toujours à des frais téléphoniques, informatiques ou d'impression de documents, il m'apparaît juste que les 52 élus ne faisant pas partie des Vice-Présidents touchent une indemnité forfaitaire de 100 € bruts par mois, ce que nous permet notre enveloppe indemnitaire sans souci.

Les Vice-Présidentes et les Vice-Présidents seront élus, sans discussion préalable à l'insu des citoyens pour faire en sorte qu'il n'y ait qu'un seul candidat par poste, comme cela s'est passé en 2014. Et je travaillerai au coude-à-coude, sans aucune retenue avec chaque Vice-Présidente ou Vice-Président que vous élirez, dans l'intérêt de l'ensemble de nos communes. Et c'est avec cette équipe, collégalement, que seront attribuées les délégations - une par Vice-Président -, avec mon arbitrage si besoin était, sur la base de celles existantes avec quelques redéfinitions et, parmi les nouvelles délégations :

- une délégation aux nouvelles compétences liées à l'eau
- une délégation à la couverture numérique
- une délégation aux mutualisations
- une délégation au personnel de la CART
- une délégation à la mise en place de l'open data puisque nous en avons l'obligation, avec plus de 50 agents
- une délégation à la coordination avec les élus n'appartenant pas au Bureau ni aux Vice-Présidents
- une délégation à l'étude du fonctionnement des intercommunalités comparables en France pour rechercher des voies d'amélioration du nôtre.

En conclusion, je souhaite être un Président qui soit principalement à votre écoute, mieux en phase avec les besoins des habitants de l'ensemble de nos communes, et en permanence soucieux de la réussite de notre union, dans une nécessaire rigueur budgétaire.

Pour ce faire, élu indépendant de la minorité constructive de Rambouillet, disposant de plus de recul que le Maire de notre ville-centre pour un meilleur équilibre entre nos 36 communes, et ne cumulant moi-même avec aucune autre fonction exécutive, je m'engage à me rendre professionnellement entièrement disponible pour travailler avec détermination au service de notre Communauté d'Agglomération 5 jours pleins par semaine, ce qui me paraît le minimum lorsque l'on a l'honneur d'avoir la responsabilité d'une Communauté de près de 80 000 habitants de notre Sud-Yvelines et de son territoire à préserver !

Je vous remercie de votre attention ».

Intervention de Monsieur Jean-Claude HUSSON

Je suis maire depuis 2012. J'observe notre vie locale et la manière dont les uns et les autres se comportent. En mars 2014, c'était ma deuxième élection en tant que maire mais la première lors d'un renouvellement général des conseils municipaux. Je ne m'y attendais pas mais j'ai assisté à cette occasion au grand chambardement. Je ne connaissais pas, mais ce renouvellement général des conseils municipaux, c'était aussi la grande foire aux distributions de postes, notamment des présidences et des vice-présidences des syndicats intercommunaux. Je ne vais pas vous faire un dessin sur la manière dont cela s'est fait, mais cela m'a particulièrement attristé.

Il n'y a pas si longtemps, l'année dernière encore dans un de ces syndicats, il y a eu distribution de postes. Et là encore, la valse des copains a repris. À mon grand étonnement, il était même prévu que les représentants des deux communes les plus importantes du syndicat soient écartés du bureau. Cela n'a pas tout à fait fonctionné. Le représentant de la commune la plus importante a pu être élu au bout de trois tours. Quelle déception devant cette incapacité à se mettre autour d'une table, incapacité à discuter, incapacité de collégialité.

Ceux qui me connaissent savent que je suis un homme libre, y compris vis à vis de mon parti. Je dis ce que je pense et je fais ce que je dis.

Notre Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires est composée de 36 communes et compte maintenant 77 782 habitants.

Beaucoup d'arnolphiens se posent la question de l'utilité de cette intercommunalité. À quoi nous sert-elle ? Pour eux, l'intercommunalité reste lointaine.

Notre pays a été réorganisé. Outre les nouvelles régions, la clarification des compétences entre région et département, la réorganisation a aussi touché les intercommunalités. Le temps n'est plus à dire on est pour ou on est contre.

C'est fait. Et à un moment où beaucoup de questions se posent pour notre pays et son devenir, chaque acteur doit prendre ses responsabilités. Pour ce qui est de Rambouillet Territoires, il nous reste trois ans, avant les prochaines municipales, pour organiser notre nouveau territoire puisqu'il a évolué.

La première étape, c'est la gouvernance. Nous devons élire ce soir le président, puis les vice-présidents de notre intercommunalité.

J'attendais pour ma part qu'il y ait des discussions pour préparer cette organisation. Il n'y en a pas eu ou si peu.

Mais peu importe, l'essentiel est ailleurs. Concernant la question de la gouvernance, il y a l'élection du président et des vice-présidents, j'y reviendrai après. Il y a aussi l'organisation des commissions. C'est pour le prochain conseil communautaire. Mais cela est insuffisant.

Nous devons également assurer une coordination entre les administrations des communes et de celle de l'intercommunalité. Elle n'existe pas. Il est indispensable pour assurer l'efficacité de l'action de notre territoire que le lien entre nos collectivités soit réel.

Nous devons également nous assurer de la création d'un comité d'hygiène et de sécurité avec la désignation d'un secrétaire du CHSCT. Deux ans après l'élection des représentants du personnel, cela n'est pas fait. Les représentants du personnel se sentent démunis actuellement pour répondre aux questions de leurs collègues. Or le rôle des représentants du personnel doit être mis en valeur sur un territoire qui fait presque le tiers de notre département.

J'arrête là, j'avais d'autres points ...l'administration, l'organisation aussi de nos agents et la capacité de nos agents à remonter les informations à leurs représentants du personnel, pour ceux qui seraient craintifs sur ce sujet-là, nous avons des représentants du personnel particulièrement sérieux, très formels et factuels dans leur expression.

Nous devons créer un conseil de développement qui permet de faire participer les citoyens à la réflexion sur l'avenir de notre territoire. C'est le moment de le faire. La création d'un conseil de développement, c'est une obligation légale. Cette assemblée, constituée de membres bénévoles issus de la société civile est créée en tant qu'instance de consultation et de proposition sur les orientations majeures de l'évolution de notre territoire. Elle engagera ces travaux sur saisine de notre collectivité territoriale ou par auto saisine.

Là encore, j'ose espérer que chaque commune par la voix de son maire pourra proposer des personnes de la société civile de sa commune. Qu'aucun maire ne sera court-circuité dans sa commune encore une fois pour d'obscures raisons, souvent des raisons de politiques politiciennes. Le respect des uns et des autres est indispensable.

Toutes ces questions sont pour moi fondamentales (administration, agents, société civile) et participe de la gouvernance. Je l'ai dit au dernier conseil communautaire, il ne peut y avoir de travail efficace au sein de l'intercommunalité que par la discussion et par le consensus. Cela réclame du respect mais aussi de la confiance.

Or à l'occasion de l'élection du nouveau président, je dois bien constater que de discussion il n'y en a pas eu de la part des candidats. Nous sommes loin du travail en consensus. Comment imaginer un seul instant, que deux de nos villes d'appui se retrouvent sans vice-présidence et que cela n'entraînera pas le développement de la défiance plutôt que de la confiance. Pour une troisième commune, une vice-présidence est proposée mais son libellé est si court, une ligne, qu'il s'agit là semble-t-il d'un demi-strapontin.

Plutôt que la confiance, c'est la défiance qui nous attends car au-delà des mots, des phrases, des discours rassembleurs, unificateurs que l'on entend chez les uns et chez les autres, ce sont bien les actes et seulement les actes qui en vérité démontrent la volonté de travailler ensemble.

Je vais tout de suite vous donner un exemple des conséquences désastreuses des propositions que nous avons tous reçu. À défaut de voir l'administration intercommunale travailler avec les administrations communales, ce sont nos agents administratifs communaux qui se rapprochent. Ils ont créé une association des DGS et secrétaires de mairies. Cette association est bien sûr apolitique. Elle a pour but de partager les expériences, les connaissances, et de s'entre-aider entre agents. J'ai bien sûr accepté que la DGS de ma commune participe à cette association. Et Saint Arnoult a voté une subvention comme d'autres communes à cette association. Les DGS et les secrétaires se rencontrent et échangent.

Il y avait cet après midi même une réunion prévue au Perray en Yvelines. Le but était d'échanger entre plusieurs communes sur la technologie utilisée au Perray pour la téléphonie. Plusieurs élus et administratifs de huit communes devaient s'y rendre pour l'évaluer et voir comment la déployer et la financer avec des subventions à la clef pour CART. La réunion était planifiée depuis des semaines. Que croyez vous qu'il est advenu lorsque la Maire du Perray et son DGS ont appris que leur commune, ville d'appui, n'aurait pas de vice-présidence au sein de CART ?

Ils ont annulé ou plutôt ils ont eu le réflexe de réduire l'audience à ceux en qui ils avaient encore confiance. C'est normal. C'est humain. Finalement, l'association a fait le choix de reporter la réunion au mois de mars, le temps que nous politique prenions nos décisions et clarifions la situation. Mais quand même, plus de six mois de travail de cette association, dont nous avons bien besoin, est remise en cause. La confiance est brisée par une maladresse. Cette maladresse, elle est due au manque de concertation, à l'absence de travail en consensus.

Est-ce que c'est cela que nous voulons pour Rambouillet Territoires ?

Au cas où vous ne l'auriez pas remarqué, outre la ville centre, ce sont nos villes d'appui qui possèdent le plus grand nombre d'agents, et donc la plus grande capacité de mutualisation. Et celle-ci ne se fera pas sans la confiance.

J'étais il y a trois semaines à l'assemblée générale de l'Union des Syndicats Agricoles de la Région de St Arnoult - Dourdan. Anne Cabrit y était. Nous répondions tous les deux à leurs questions. Un agriculteur nous a interpellé sur Rambouillet Territoires en ajoutant qu'il espérait que ce ne soit pas Rambouillet qui allait prendre les commandes de l'intercommunalité. Je lui ai répondu avec le sourire, c'est mal parti. Je ne m'attendais pas à ce qu'en plus on écarte deux communes.

Toutes nos villes et villages doivent être respectés. Et je n'accepte pas les propositions telles qu'elles ont été faites.

La confiance, cela ne se décrète pas. Cela se mérite. Et les mots ne suffisent pas.

Aujourd'hui, nous élisons le nouveau président de Rambouillet Territoires. Nous attendons de celui-ci ce que je viens de vous dire, mais aussi surtout beaucoup d'abnégation.

Je ne vais pas parler du projet de territoires. Cela viendra ensuite. Mais il ne s'agit pas de confondre communes et intercommunalité. Notre intercommunalité n'existe que par l'existence et le rassemblement de nos communes. Et notre projet de territoire, qui a le mérite d'exister évoluera en fonction de ce que souhaitent les élus.

S'il n'y a pas de modification à la gouvernance qui est proposée, alors je me porte candidat à la présidence de Rambouillet Territoires. Je vous propose qu'il y ait un vice-président pour chacune des villes centre et d'appui. Je vous propose que dans la mesure du possible les vice-présidences en place au sein de CART soient conservées. Je vous propose que les postes restant soient distribués au mieux. Il me semble également que notre territoire a tout intérêt à tendre vers une parité pour les vice-présidences.

Je suis candidat à la présidence de Rambouillet Territoires. Ce n'est pas une candidature contre Marc. Nous nous sommes parlés ce matin au téléphone. J'ai l'habitude d'être transparent avec ceux qui le sont également. Nous avons un respect mutuel l'un envers l'autre et il n'est pas feint. Marc ne semble pas avoir les coudées franches du fait des souhaits des uns et des autres, amis ou non. Il est dans un environnement contraint qui conduit à ce résultat où deux de nos communes d'appui n'ont pas de proposition de vice-présidence.

Je vous remercie ».

Intervention de Monsieur David JUTIER

Monsieur David JUTIER indique ne pas avoir préparé de discours écrit et avoir fait parvenir aux élus différents documents au cours de cette campagne.

Il remercie chaleureusement celles et ceux qui lui ont écrit et l'ont contacté par téléphone. Ce fût pour lui des instants extrêmement riches d'échanges et d'amélioration de la connaissance de ce territoire.

Il ajoute que cette campagne fût très enrichissante mais qu'elle s'est passée loin des concitoyens. Il pense que les élus ont pour responsabilité de mettre l'intercommunalité au centre de la vie démocratique du Sud-Yvelines.

Il craint que l'exécutif qui est proposé ce soir n'aille pas dans ce sens et qu'il ne permette pas de travailler en consensus.

Il rappelle l'homogénéité du territoire : une ville centre, une grande zone rurale et des villes intermédiaires.

Il indique préférer un exécutif plus resserré avec 10 vice-présidences et des commissions les plus ouvertes possible.

Sur le fond du projet de territoire, les grandes priorités : le développement économique, la ruralité, les déplacements et les transports.

Il précise que s'il est élu, il souhaite que chaque vice-président fasse une déclaration de candidature afin de se présenter à l'assemblée, de manière à ce que chacun puisse se positionner, afin que cette élection soit transparente.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre GHIBAUDO

« Marc,

A mon sens, des éclaircissements sur la nature exacte des compétences conférées aux vice-présidents sont nécessaires ainsi qu'une mise au point sur le nombre de mandats exercés dans d'autres instances par les candidats à ces vice-présidences. En effet, certains d'entre eux cumulent déjà quatre voire cinq mandats.

Aussi, pour plus de transparence, il conviendrait que chaque candidat l'indique afin que les conseillers communautaires puissent mesurer leur disponibilité réelle à pouvoir s'investir au service de Rambouillet Territoires ».

Les interventions étant terminées, il est procédé à l'élection du président :

Déroulement de chaque tour de scrutin

- Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 4
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 63
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L 66 du Code électoral) : 6
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 57
- e) Majorité absolue¹ : 29

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRE	EN TOUTES LETTRES
HUSSON Jean-Claude	10	dix
JUTIER David	3	trois
ROBERT Marc	42	quarante deux
TROTIGNON Jean-Luc	2	deux

¹ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2- Proclamation de l'élection du Président

Monsieur Marc ROBERT a été proclamé Président de Rambouillet Territoires et a été immédiatement installé.

Monsieur Marc ROBERT indique avoir eu l'impression qu'à travers les propos entendus ce soir, il n'a pas, d'une

façon ou d'une autre, eu tendance à des positions politiciennes.

Il prend la parole afin de réagir, notamment à la déclaration de candidature de Monsieur Jean-Claude HUSSON à la présidence de Rambouillet Territoires, dont il n'a pas eu connaissance alors qu'ils ont échangé sur d'autres sujets par téléphone ce matin même. Monsieur Marc ROBERT précise que pour lui, Monsieur Jean-Claude HUSSON ferait partie de cette gouvernance. Il se dit très interrogatif et déçu quant à cette manière de procéder car ce n'est pas la sienne, il indique « fonctionner beaucoup à la confiance ». Aussi, il ajoute que cela aurait pu être plus clairement défini. En effet, il rappelle à Monsieur Jean-Claude HUSSON qu'il avait naturellement le droit de se déclarer candidat mais qu'il aurait préféré en être informé en amont.

Monsieur Marc ROBERT, avant de laisser la parole à Monsieur Jean-Claude HUSSON, rappelle à l'assemblée que l'essentiel est de pouvoir travailler pour ce territoire dans des relations qu'il espère assez différentes de celle-là.

Monsieur Jean-Claude HUSSON maintient qu'il a indiqué ce matin même à Monsieur Marc ROBERT, avant qu'il n'entre en réunion, qu'il se déclarerait candidat à la présidence.

A cela, Monsieur Marc ROBERT répond qu'il n'aurait pas « oublié » cette information sous prétexte qu'il se rendait à une réunion. Il ajoute qu'il trouve les propos de Monsieur Jean-Claude HUSSON « graves » et ajoute que cela est faux mais ne souhaite pas polémiquer.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur Marc ROBERT indique que « la gestation fût difficile, l'accouchement douloureux mais il croit au bébé qui naît aujourd'hui, il sera beau et nous serons fiers de l'avoir avec nous ». Et c'est en cela qu'il souhaite commencer ce Conseil communautaire. Il ajoute qu'il dénoncera de toute façon, car c'est son rôle, lorsqu'effectivement il considèrera qu'il y a des déviations qui amènent à des positionnements qui deviennent, là, politiques. Ce n'est pas cette politique qu'attendent les citoyens. Il ajoute préférer largement les interventions de Messieurs JUTIER et TROTIGNON car elles sont claires. Ils savent où sont leurs différences.

Il s'adresse à Monsieur Jean-Claude HUSSON et tient, ce soir, à lui exprimer publiquement sa déception.

C- Détermination du nombre de vice-présidents

Monsieur Olivier NOEL s'interroge sur le nombre de vice-présidents qui seront désignés, sans concertation. Il demande un vote préalable sur le nombre de vice-présidences.

Monsieur Marc ROBERT répond à Monsieur Olivier NOEL que cela est prévu et qu'il sera porté au vote le nombre de vice-présidents, et qu'en sa qualité de Président de Rambouillet Territoires, il en propose 14. Il ajoute que naturellement chacun est libre de ne pas voter pour ce nombre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le code électoral,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Etangs et Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'élection du Président de Rambouillet Territoires,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents, notamment ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents

supérieur à celui qui résulte de l'application du paragraphe précédent, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

Vu la proposition émise par le Président de Rambouillet Territoires, nouvellement élu, Monsieur Marc ROBERT, de porter le nombre de vice-présidents à 14,

Cette proposition, soumise au vote du Conseil communautaire, est adoptée, à la majorité (2 abstentions : Madame Santana Dominique et Monsieur Trotignon Jean-Luc)

D- Election des vice-présidents

Sous la présidence de Monsieur Marc ROBERT élu nouvellement Président de Rambouillet Territoires, le Conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Le Président de l'Assemblée demande au secrétaire de séance d'appeler et inviter chacun des conseillers titulaires et suppléants représentants à déposer son bulletin dans l'urne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le code électoral,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Etangs et Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'élection du Président de Rambouillet Territoires,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents, notamment ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application du paragraphe précédent, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

Considérant que l'assemblée délibérante à porter à 14 le nombre de vice-présidents,

Considérant les candidatures déposées par les membres du Conseil communautaire aux postes de vice-présidents :

- 1^{er} vice-président : Thomas GOURLAN
- 2^{ème} vice-président : Anne-Françoise GAILLOT
- 3^{ème} vice-président : Monique GUENIN
- 4^{ème} vice-président : René MEMAIN, Dominique FANCELLI
- 5^{ème} vice-président : Emmanuel SALIGNAT
- 6^{ème} vice-président : Daniel BONTE
- 7^{ème} vice-président : Serge QUERARD, Olivier NOEL
- 8^{ème} vice-président : Raymond POMMET, Jean-Pierre GHIBAUDO
- 9^{ème} vice-président : Anne CABRIT
- 10^{ème} vice-président : Christian HILLAIRET, Jean-Pierre ZANNIER
- 11^{ème} vice-président : Jean OUBA
- 12^{ème} vice-président : Gilles SCHMIDT
- 13^{ème} vice-président : Janny DEMICHELIS
- 14^{ème} vice-président : Benoît PETITPREZ

Le Conseil communautaire, après un vote à bulletins secrets élit dans l'ordre suivant :

1- Election du premier vice-président,

Est candidat : Monsieur Thomas GOURLAN

Monsieur GOURLAN prend la parole. Il propose sa candidature à la 1^{ère} vice-présidence afin de poursuivre la mission qui a été la sienne jusqu'ici. « Implication », « rigueur » qui ont été et seront les maîtres-mots, Il indique qu'il continuera à s'impliquer pleinement dans ce mandat et qu'il est nécessaire d'user des bons principes d'administration et de ne pas gérer au cas par cas, source de désordre et d'inéquité. Il ajoute que c'est la recherche constante de l'intérêt général qui rend à l'action politique toute sa noblesse.

- Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 7
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 60
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L 66 du Code électoral) : 9
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 51
- e) Majorité absolue¹ : 26

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRE	EN TOUTES LETTRES
GOURLAN Thomas	51	Cinquante et un

¹ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Monsieur Thomas GOURLAN a été proclamé premier vice-président de Rambouillet Territoires et immédiatement installé.

2- Election du deuxième vice-président,

Est candidate : Madame Anne-Françoise GAILLOT

Madame Anne-Françoise GAILLOT prend la parole. Elle indique être mère de 5 enfants et maire de La Boissière-Ecole et titulaire d'un DEA de droit privé. Elle n'a pas d'autres mandats que celui de maire actuellement. Elle indique siéger à la CLECT depuis 2004 et a été désignée élue communautaire en 2007. Elle rappelle qu'elle a eu auparavant en charge le budget et l'administration générale puis a pris en charge les infrastructures, voiries et bâtiments communautaires. Elle pense avoir une bonne connaissance du territoire et est désireuse de parfaire cette connaissance sur la nouvelle agglomération. Pour les années à venir, les infrastructures auront de grands challenges à relever : les travaux à la piscine communautaire des Fontaines, travaux sur un futur siège communautaire, poursuivre la requalification des zones d'activités, accompagner le développement économique dans la commercialisation de la ZAC BALF en réalisant des infrastructures de qualité, redéfinir ensemble l'intérêt communautaire en matière de voirie. Elle souhaite mettre son expérience au service des élus et demande de lui accorder la vice-présidence en charge des infrastructures.

- Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 7
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 60
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L 66 du Code électoral) : 9
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 51
- e) Majorité absolue¹ : 26

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRE	EN TOUTES LETTRES
GAILLOT Anne-Françoise	51	Cinquante et un

¹ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Madame Anne-Françoise GAILLOT a été proclamée deuxième vice-président de Rambouillet Territoires et immédiatement installée.

3- Election du troisième vice-président,

Est candidate : Madame Monique GUENIN

Madame Monique GUENIN prend la parole.

Elle indique qu'elle n'est pas une femme de discours mais de terrain, qui a deux passions dans la vie « publique », sa mairie et les affaires sociales. Elle précise qu'elle le fait avec tout son cœur et la meilleure volonté du monde.

- Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 8
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 59
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L 66 du Code électoral) : 8
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 51
- e) Majorité absolue¹ : 26

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRE	EN TOUTES LETTRES
GUENIN Monique	51	Cinquante et un

¹ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Madame Monique GUENIN a été proclamée troisième vice-président de Rambouillet Territoires et immédiatement installée.

4- Election du quatrième vice-président

Sont candidat(s) : Messieurs René MEMAIN et Dominique FANCELLI

Monsieur Dominique FANCELLI prend la parole.

Il indique qu'il est maire adjoint en charge des finances aux Essarts le Roi. Il explique sa candidature en 3 mots : disponibilité, compétence, animateur.

Il indique être disponible, n'étant pas maire, mais maire-adjoint. Il n'a donc pas les mêmes obligations.

Il ajoute que venant du monde de l'entreprise il a les compétences nécessaires à ce domaine et qu'il saura faire le lien avec elle.

Il ajoute qu'il pourra en être l'animateur, le monde de l'entreprise étant du monde « qui va vite ».

Monsieur René MEMAIN prend la parole.

Maire de Cernay la Ville, il est en charge du développement économique depuis 3 ans à Rambouillet Territoires. Trois années très denses et riches. Il précise qu'il n'a pas d'autres mandats et qu'il consacrerait tout son temps disponible au développement économique. C'est une mission qui demande un très gros investissement sur le plan personnel.

Le développement économique est l'élément indispensable à la prospérité du territoire. C'est un territoire très « riche ».

Il rappelle la mission : accompagner les acteurs économiques du territoire, les aider dans la création, dans leur maintien et dans leur développement, accueillir de nouvelles entreprises, commercialiser les zones d'activités ...

Il indique que toutes les communes, mêmes les petites communes rurales, ont un potentiel formidable.

Il souhaite la création d'un « vrai » service développement économique pour réussir les ambitions en ce domaine de Rambouillet Territoires.

Au terme des présentations de Messieurs FANCELLI et MEMAIN, Monsieur POUPART prend la parole :

« Lors de la cérémonie des vœux de notre Communauté, de nombreux élus ont mis en avant l'importance du développement économique lors de leurs prises de parole. Si ce développement économique en Zone d'Activité est de grande importance, il en est tout autant des activités économiques de nos villages. La présence de commerçants et d'artisans est gage de dynamisme du monde rural...

Je ne ressens pas cette volonté d'animation des artisans et commerçants dans la description de la thématique « Développement économique »...

Qu'en est-il ?

Par ailleurs, je ne trouve le « Tourisme » nulle part... : Pourtant le « Tourisme » est un outil fort du développement économique en milieu rural, il est un vecteur de dynamisme de nos campagnes, il est un incitateur au respect de l'environnement et un garant à une vie locale de qualité...

De plus, le tourisme est maintenant une compétence obligatoire... qui à mon avis devrait être décliné par les élus du territoire avec bien entendu des acteurs privés... mais la politique « Tourisme » devrait être définie par les élus ».

Monsieur Marc ROBERT rappelle l'existence de l'Office communautaire de tourisme qui a pris « sa vitesse de croisière », c'est à travers cette organisation que le tourisme doit, peut-être être, penser ou repenser.

En ce qui concerne le Développement rural, Monsieur Guy POUPART indique que « d'avoir créé cette vice-présidence me réjouit mais je trouve que les thèmes qui incombent à cette vice-présidence sont particulièrement nombreux... « Développement économique, Infrastructure, Réseau, Transport,

Animation, Agricole, Forestier, PNR... » en fait tout ce que l'on retrouve mais individuellement dans les délégations des autres vice-présidents non ruraux... Une seule personne pour le milieu rural... de notre communauté d'agglomération « rurale ? ».

Monsieur Marc ROBERT répond qu'il y a d'une part, des vice-présidences mais également des groupes de travail au sein desquels chacun apportera ses compétences afin que cela aboutisse à des éléments concrets. Il indique qu'il n'y a pas de vice-présidence sans groupe de travail.

- Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 4
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 63
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L 66 du Code électoral) : 5
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 58
- e) Majorité absolue¹ : 30

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRE	EN TOUTES LETTRES
FANCELLI Dominique	20	vingt
MEMAIN René	38	trente huit

¹ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Monsieur René MEMAIN a été proclamé quatrième vice-président Rambouillet Territoires et immédiatement installé.

5- Election du cinquième vice-président.

Est candidat : Monsieur Emmanuel SALIGNAT

Monsieur Emmanuel SALIGNAT prend la parole :

Il est maire de Gazeran depuis 2009 et a une activité syndicale au niveau national. Il est donc très attentif à la justice sociale, à l'activité et à l'emploi.

Il a une expérience sur le sujet de la politique de la ville puisqu'il siège dans des commissions qui traitent de la politique de la ville (urbanisme, quartier, sdf ...).

- Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 8
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 59
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L 66 du Code électoral) : 15
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 44
- e) Majorité absolue¹ : 23

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRE	EN TOUTES LETTRES
SALIGNAT Emmanuel	44	Quarante quatre

¹ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Monsieur Emmanuel SALIGNAT a été proclamé cinquième vice-président de Rambouillet Territoires et immédiatement installé.

6- Election du sixième vice-président

Est candidat : Monsieur Daniel BONTE

Monsieur Daniel BONTE prend la parole.

Il est maire d'Auffargis, et a été vice-président en charge du développement durable.

Il indique qu'il relève le défi de prendre en charge la mobilité et le transport et mesure l'étendue de ce qu'il y a à faire.

Il compte sur tous pour mener à bien ce projet.

- Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 7

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 60

c) Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L 66 du Code électoral) : 22

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 38

e) Majorité absolue¹ : 20

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRE	EN TOUTES LETTRES
BONTE Daniel	38	Trente huit

¹ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Monsieur Daniel BONTE a été proclamé sixième vice-président de Rambouillet Territoires et immédiatement installé.

7- Election du septième vice-président

Sont candidats : Messieurs Serge QUERARD et Olivier NOEL

Monsieur Serge QUERARD prend la parole.

Il indique qu'il souhaite continuer et terminer les opérations en cours. Il décline le programme pour les trois années à venir : droit des sols, numérisation des PLU, le PLHI, la couverture numérique en lien avec le SMO Yvelines Numériques.

Monsieur Olivier NOEL prend la parole.

Il précise que la commune de Ponthévrard est la seule commune qui sera dotée du haut débit d'ici le mois de mai. Il souhaitait s'investir dans ce domaine et a demandé une vice-présidence « Numérique » qui lui a été refusée. Souhaitant œuvrer dans ce domaine, il se présente à la vice-présidence en charge de l'aménagement du territoire.

- Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 6

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 61

c) Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L 66 du Code électoral) : 2

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 59

e) Majorité absolue¹ : 30

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRE	EN TOUTES LETTRES
NOEL Olivier	14	Quatorze
QUERARD Serge	45	Quarante cinq

¹ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Monsieur Serge QUERARD a été proclamé septième vice-président de Rambouillet Territoires et immédiatement installé.

8- Election du huitième vice-président

Sont candidat(s) : Messieurs Raymond POMMET et Jean-Pierre GHIBAUDO

Monsieur Raymond POMMET prend la parole.

Il fait un rappel de la loi NOTRe obligeant le transfert des compétences Eau et Assainissement aux agglomérations.

Il travaille dans le domaine de l'assainissement depuis 2001 et a été de 2008 à 2015 le 1^{er} vice-président du SIRR.

Il a donc une bonne connaissance de ce domaine et du territoire.

Pour la partie relative au SPANC, il travaillera en lien avec Monsieur Emmanuel SALIGNAT qui lui fera partager ses connaissances en ce domaine.

Monsieur Jean-Pierre GHIBAUDO prend la parole.

Il est Maire de saint-Léger-en-Yvelines et retraité de l'éducation nationale. Il est très investi dans tout ce qui a trait à l'environnement ayant un autre mandat au SMAGER, syndicat qui gère les étangs de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Il a participé à plusieurs reprises à des réunions sur le SPANC en présence de Monsieur Emmanuel SALIGNAT.

Il souhaite apporter son aide aux administrés et s'investir au maximum.

- Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 8
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 59
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L 66 du Code électoral) : 6
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 53
- e) Majorité absolue¹ : 27

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRE	EN TOUTES LETTRES
GHIBAUDO Jean-Pierre	14	quatorze
POMMET Raymond	39	trente neuf

¹ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Monsieur Raymond POMMET a été proclamé huitième vice-président de Rambouillet Territoires et immédiatement installé.

9- Election du neuvième vice-président

Est candidate : Madame Anne CABRIT

Madame Anne CABRIT prend la parole.

Elle est conseillère régionale et maire d'Orsonville.

Elle assure qu'elle travaillera en transversalité avec les autres vice-présidents sur le domaine du développement rural. Tout est à créer.

C'est un travail en lien avec les agriculteurs, les forestiers, qui va se construire dans les 3 prochaines années.

- Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 8
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 59
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L 66 du Code électoral) : 12
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 47
- e) Majorité absolue¹ : 24

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRE	EN TOUTES LETTRES
CABRIT Anne	47	quarante sept

¹ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Madame Anne CABRIT a été proclamée neuvième vice-président de Rambouillet Territoires et immédiatement installée.

Monsieur Marc ROBERT indique à l'assemblée qu'il envisageait de proposer la 10^e vice-présidence à Monsieur Jean-Claude HUSSON mais que ce dernier venait de l'informer qu'il ne se présentait pas à cette vice-présidence. Monsieur Marc ROBERT fait donc appel à candidatures pour la vice-présidence de la commission Animation du Territoire : Messieurs Christian HILLAIRET et Jean-Pierre ZANNIER se déclarent candidats.

10- Election du dixième vice-président

Sont candidats : Messieurs Christian HILLAIRET et Jean-Pierre ZANNIER

Monsieur Christian HILLAIRET prend la parole.

Il a été pendant 6 ans maire-adjoint et est maintenant conseiller municipal à Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Il a siégé à la commission Finances, à la CLECT, à la commission voiries et développement économique.

Il ajoute qu'il connaît bien le territoire ainsi que les communes rurales.

Le domaine de l'animation du territoire comprend nombre de choses, il propose de travailler en transversalité avec ses collègues élus.

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER prend la parole.

Il est maire de Raizeux et est au Conseil communautaire depuis sa création.

Il a occupé le poste de vice-président en charge du développement économique ainsi que de la culture.

La création d'événements sur le territoire permet de créer des liens, et c'est ce qu'il faut absolument accentuer entre les communes.

• Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 7

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 60

c) Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L 66 du Code électoral) : 8

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 52

e) Majorité absolue¹ : 27

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRE	EN TOUTES LETTRES
HILLAIRET Christian	19	dix neuf
ZANNIER Jean-Pierre	33	trente trois

¹ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER a été proclamé dixième vice-président de Rambouillet Territoires et

immédiatement installé.

11- Election du onzième vice-président

Est candidat : Jean OUBA

Monsieur Jean OUBA prend la parole.

Il est maire d'Hermeray et élu communautaire depuis 2014.

Il rappelle que Monsieur Jean-Frédéric POISSON lui avait donné une délégation aux affaires générales. Il a travaillé sur plusieurs projets et notamment sur le siège communautaire,

Il aborde le projet de la mutualisation, projet auquel il faudra intégrer les communes qui ont rejoint Rambouillet Territoires.

- Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 8

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 59

c) Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L 66 du Code électoral) : 12

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 47

e) Majorité absolue¹ : 24

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRE	EN TOUTES LETTRES
OUBA Jean	47	quarante sept

¹ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Monsieur Jean OUBA a été proclamé onzième vice-président de Rambouillet Territoires et immédiatement installé.

12- Election du douzième vice-président

Est candidat(€) : Monsieur Gilles SCHMIDT

Monsieur Gilles SCHMIDT prend la parole.

Il est maire-adjoint à la ville de Rambouillet en charge de l'emploi et la formation et président de la Mission locale de Rambouillet. Il siège au sein de Rambouillet Territoires depuis 2009.

Il est impliqué dans la vie associative sportive et a une très bonne connaissance du territoire.

- Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 8

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 59

c) Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L 66 du Code électoral) : 12

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 47

e) Majorité absolue¹ : 24

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRE	EN TOUTES LETTRES
SCHMIDT Gilles	47	quarante sept

¹ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Monsieur Gilles SCHMIDT a été proclamé douzième vice-président de Rambouillet Territoires et immédiatement installé.

13- Election du treizième vice-président

Est candidate : Madame Janny DEMICHELIS

Madame Janny DEMICHELIS prend la parole.

Elle est élue communautaire depuis la création de l'ex CCPFY et maire d'Orphin.

Elle a été en charge des conservatoires communautaires. Elle rappelle l'importance du travail effectué par les enseignants dans les écoles.

Elle souhaite continuer cette expérience.

- Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 8

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 59

c) Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L 66 du Code électoral) : 14

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 45

e) Majorité absolue¹ : 23

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRE	EN TOUTES LETTRES
DEMICHELIS Janny	45	quarante cinq

¹ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Madame Janny DEMICHELIS a été proclamée treizième vice-président de Rambouillet Territoires et immédiatement installée.

14- Election du quatorzième vice-président

Est candidat : Monsieur Benoît PETITPREZ

Monsieur Benoît PETITPREZ prend la parole.

Il a 60 ans et est ingénieur agronome de formation. Il est président du SICTOM ainsi que du SITREVA.

Il indique qu'il y a de gros enjeux en matière de déchets et souhaite s'investir pleinement dans ce domaine.

Il n'est plus en activité professionnelle et peut donc se consacrer pleinement à ce domaine.

- Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 8

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 58

c) Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L 66 du Code électoral) : 20

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 38

e) Majorité absolue¹ : 20

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRE	EN TOUTES LETTRES
PETITPREZ Benoit	38	trente huit

¹ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Monsieur Benoît PETITPREZ a été proclamé quatorzième vice-président de Rambouillet Territoires et immédiatement installé.

E - Détermination du nombre de membres du Bureau communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10, indiquant que « le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-présidents, et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Etangs et Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'élection du président de Rambouillet Territoires,

Vu le nombre de vice-président arrêté,

Vu l'élection des vice-présidents de Rambouillet Territoires,

Considérant que le Président propose, de fixer à 40 le nombre de membres du Bureau communautaire, afin de tenir compte de la représentativité de chacune des communes, par leur maire, du Président, des 14 vice-présidents élus précédemment et du président de la CLETC.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité (2 abstentions : Madame SANTANA – Monsieur TROTIGNON).

F - Election des membres du Bureau communautaire

Monsieur le Président rappelle que l'élection des membres du Bureau communautaire s'effectue, comme pour l'élection du Président et des vice-présidents, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les délibérations concernant l'élection du Président, la détermination du nombre de vice - présidents et l'élection de ces derniers,

Vu la délibération n° CC1701AD04 du 26 janvier 2017 portant détermination du nombre de membres du Bureau communautaire,

Considérant qu'à l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de fixer à 40 le nombre de membres du Bureau communautaire,

Considérant qu'à l'unanimité, le conseil communautaire a décidé que le nombre de 40 tenait compte de la représentativité de chacune des communes, par leur maire, en plus du président de Rambouillet Territoires et des 14 vice-présidents précédemment élus et du président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées qui sera prochainement élu par les membres de ladite commission,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité (2 abstentions : Madame Santana Dominique et Monsieur Trotignon Jean-Luc),

PROCLAME les Conseillers communautaires suivants, installés comme membres du Bureau communautaire :

ROBERT Marc	Président
GOURLAN Thomas	1 ^{er} vice-président
GAILLOT Anne-Françoise	2 ^e vice-présidente
GUENIN Monique	3 ^E vice-présidente
MEMAIN René	4 ^e vice-président
SALIGNAT Emmanuel	5 ^e Vice-président
BONTE Daniel	6 ^e vice-président
QUERARD Serge	7 ^e vice-président
POMMET Raymond	8 ^e vice-président
CABRIT Anne	9 ^e vice-président
ZANNIER Jean-Pierre	10 ^e vice-président
OUBA Jean	11 ^e vice-président

SCHMIDT Gilles	12 ^e vice-président
DEMICHELIS Janny	13 ^e vice-présidente
PETITPREZ Benoît	14 ^e vice-président
ALIX Martial	conseiller titulaire
ALLES Marc	conseiller titulaire
BARTH Jean-Louis	conseiller titulaire
BATTEUX Jean-Claude	conseiller titulaire
BEHAGHEL Isabelle	conseiller titulaire
BERTHIER Françoise	conseiller titulaire
BOURGEOIS Bernard	conseiller titulaire
CAZANEUVE Claude	conseiller titulaire
CONVERT Thierry	conseiller titulaire
DAVID Christine	conseiller titulaire
DERMY Christophe	conseiller titulaire
DESCHAMPS Paulette	conseiller titulaire
DRAPPIER Jacky	conseiller titulaire
FLORES Jean-Louis	conseiller titulaire
GHIBAUDO Jean-Pierre	conseiller titulaire
HUSSON Jean-Claude	conseiller titulaire
LAMBERT Sylvain	conseiller titulaire
LIBAUDE Régine	conseiller titulaire
MALARDEAU Jean-Pierre	conseiller titulaire
MAURY Yves	conseiller titulaire
NOEL Olivier	conseiller titulaire
PICARD Daniel	conseiller titulaire
POUPART Guy	conseiller titulaire
TROGER Jacques	conseiller titulaire
Président de la CLECT (élection à venir)	Conseiller titulaire

II – Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur Marc ROBERT donne lecture de la charte de l'élu local aux membres de l'assemblée délibérante présents.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les délibérations concernant l'élection du Président, la détermination du nombre de vice - présidents et l'élection de ces derniers,

Vu les délibérations portant détermination du nombre et élection des membres du Bureau communautaire,

Considérant que chacun des conseillers communautaires et chacun des suppléants ont été destinataires de la charte de l'élu local par mail et support papier,

Considérant que le président de Rambouillet Territoires, nouvellement installé a donné lecture de la charte de l'élu local aux membres de l'assemblée délibérante présents,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,**

PREND acte de la lecture par le président de Rambouillet Territoires, nouvellement installé, de la charte de l'élu local,

III – Délibérations complémentaires

CC1701AD06 - Délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire donnée au Président de Rambouillet Territoires

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien de l'établissement public de coopération intercommunale, il convient de donner délégation au Président ainsi qu'au Bureau communautaire dans les domaines détaillés dans les projets de délibérations ci-après.

Il est précisé que lors des réunions du Conseil communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Monsieur David JUTIER explique à l'assemblée qu'il votera contre cette délibération, jugeant le seuil de 1 M€ trop élevé. Il estime qu'une délibération est indispensable pour des décisions de cette ampleur.

Monsieur Marc ROBERT répond que ces opérations feront l'objet de délibérations qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Monsieur Thomas GOURLAN ajoute que lorsque que cette délégation devra être exercée par le Président, en préalable, le vice-président en charge des finances, le vice-président en charge des infrastructures ainsi que le président de la C.A.O. seront consultés en lien avec les services, afin de donner les éléments nécessaires à la prise de décision du Président. Ces éléments seront ensuite communiqués au Conseil communautaire.

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes

d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1701AD01 en date du 9 janvier 2017, portant élection du Président de Rambouillet Territoires,

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue
(1 abstention NOEL Olivier, 1 contre JUTIER David),**

DECIDE :

1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Fixation des rémunérations et des règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et autorisation de passer à cet effet, les actes nécessaires,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics (marchés et accords-cadres) d'un montant strictement inférieur à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et tous actes et documents relatifs à ceux-ci, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des marchés de partenariat conclus avec délégation de la gestion d'une mission de service public. Cette délégation peut être confiée au représentant permanent du Président de la commission d'appel d'offres, le cas échéant,
- Passation des avenants des marchés égaux ou supérieurs à 1 000 000 € HT dans la limite de 5% maximum du montant de chaque marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation peut être confiée au représentant permanent du Président de la commission d'appel d'offres, le cas échéant,
- Adhésion aux groupements de commandes et signature des conventions de groupement de commandes. Cette délégation peut être confiée au représentant permanent du Président de la commission d'appel d'offres, le cas échéant,
- Création des régies comptables et nominations des régisseurs et autres nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

- Adoption et autorisation de signer les autorisations accordées aux agents de l'EPCI de dépasser ponctuellement le plafond mensuel d'heures supplémentaires pour les besoins du service.
- Adoption et autorisation de signer les baux en tant que bailleur ou preneur de locaux d'intérêt communautaire, passés avec les tiers ou les collectivités territoriales dès lors que les crédits nécessaires en dépenses ou en recettes sont inscrits au budget ainsi que les éventuelles conventions de gestion correspondantes, y compris les locations de salles des biens communautaires et des salles louées dans le cadre de manifestations communautaires,
- Demande de subvention auprès des divers organismes sans limitation de montant,
- De mettre en place les lignes de trésorerie jusqu'à la somme de 500 000 €,
- Décision d'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Décision d'intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle dans le cadre des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dévolues à la Communauté et en matière de gestion du personnel communautaire, des finances communautaires et du patrimoine communautaire,
- Et d'une manière plus générale, toutes les prérogatives ouvertes au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour les champs de compétence exercés par Rambouillet Territoires et non dévolues au conseil communautaire ou au bureau communautaire.

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant, ou le cas échéant, le représentant permanent du Président de la commission d'appel d'offres, pour les opérations précisées ci-dessus,

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même par délégation du Conseil communautaire

CC1701AD07 - Délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire donnée au Bureau communautaire.

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien de l'établissement public de coopération intercommunale, il convient de donner délégation au Président ainsi qu'au Bureau communautaire dans les domaines détaillés dans les projets de délibérations ci-après.

Il est précisé que lors des réunions du Conseil communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Monsieur David JUTIER demande que la modification du tableau des effectifs fasse l'objet d'un débat en Conseil communautaire, comme cela se fait à Rambouillet, faute de quoi il votera contre cette délibération.

En réponse, Marc ROBERT propose de pouvoir présenter au Conseil communautaire la modification du tableau des effectifs chaque fois que cela sera utile. Il convient donc de modifier le projet de délibération en ce sens.

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1701AD01 en date du 9 janvier 2017, portant élection du Président de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC1701AD02 en date du 9 janvier 2017, portant fixation du nombre de vice-présidents,

Vu la délibération n°CC1701AD03 en date du 9 janvier 2017, portant élection de 14 conseillers, en qualité de vice-présidents ;

Vu la délibération n°CC1701AD04 en date du 9 janvier 2017 portant détermination du nombre de membres du Bureau communautaire,

Vu la délibération n°CC1701AD05 en date du 9 janvier 2017, portant élection des membres du Bureau communautaire,

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

DECIDE :

1° De charger le Bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Adoption et autorisation de signer les protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige notamment au sens de l'article 2044 du Code Civil,

- Adoption et autorisation de signer les décisions de préemption de terrains ou de bâtiments dans les espaces d'intérêt communautaire,
 - Fixation du taux de rémunération d'intervenants dans le cadre de manifestations organisées dans les équipements culturels et sportifs communautaires,
 - Fixation du remboursement de frais exposés par les élus ou les agents publics dans le cadre de leur mission,
 - Adoption des Conventions temporaires de gestion par les communes des compétences et/ou structures transférées,
 - subvention habitat, développement durable...
 - Et d'une manière plus générale, toutes les compétences qui ne relèvent pas à titre exclusif du conseil communautaire ou du Président de la Communauté d'agglomération.
- 2° De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil communautaire.

CC1701AD08 - Indemnités de fonctions aux Président et vice-présidents de Rambouillet Territoires et modalités sur les remboursements de frais de déplacement et autres aux conseillers communautaires ou agents.

La réglementation en vigueur prévoit que le Président, ainsi que le(s) vice-président(s) ayant reçu délégation(s) de fonction(s), peuvent percevoir des indemnités de fonction, dont le montant est fixé par l'organe délibérant, dans les trois mois suivants l'installation du nouvel organe délibérant. Ce montant ne peut toutefois pas dépasser celui des indemnités maximales fixé par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale (333 171 € bruts annuels président et 14 vice-présidents). Rambouillet Territoires regroupant 77 782 habitants, au 1^{er} janvier 2017,

- l'indemnité maximale de président correspond à 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015) soit 4 206.71 € bruts mensuels ;
- l'indemnité maximale de vice-président correspond à 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015) soit 1 682.68 € bruts mensuels ;

Toute délibération en matière d'indemnités sera accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Des frais de déplacement peuvent être remboursés aux membres des organes délibérants ne bénéficiant pas d'indemnités au titre des fonctions qu'ils exercent lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent et dans le cas des réunions de Conseils, Bureaux communautaires, commissions instituées par délibération dont ils sont membres, commissions instituées ou organes délibérants ou Bureaux des organismes dont ils représentent l'EPCI. La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Le Conseil communautaire fixe, par ailleurs, par délibération annuelle, les conditions de mise à disposition de véhicule auprès de ses membres ou agents de l'EPCI lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fera l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ; L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes

d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1701AD01 en date du 9 janvier 2017, portant élection du Président de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC1701AD03 en date du 9 janvier 2017, portant élection des vice-présidents ;

Vu la délibération n°CC1701AD05 en date du 9 janvier 2017, portant élection des membres du Bureau communautaire,

Considérant la population de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale fixée à 333 171 € bruts (président et 14 vice-présidents) ;

Considérant que pour une communauté regroupant 77 782 habitants, au 1^{er} janvier 2017 sont fixées :

- l'indemnité maximale de président à 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015) soit 4 206.71 € bruts mensuels ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015) soit 1 682.68 € bruts mensuels ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le conseil communautaire peut également voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Considérant que lorsque les membres du conseil communautaire ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de la communauté et qu'ils engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Considérant, par ailleurs, qu'il convient de préciser la possibilité offerte des autres avantages en nature que l'organe délibérant peut mettre à disposition de ses membres ou agents,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue

(2 contre : Madame Santana Dominique, Monsieur Trotignon Jean-Luc)

DECIDE :

1° de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président et vice-présidents dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux (soit 333 171 € bruts annuels sur la base du président et de 14 vice-présidents), aux taux suivants et en fonction du nombre de vice-présidents, à chacun d'entre eux :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, retenu conformément aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales, et selon le barème applicable en janvier 2017 :

- président : 67.50 %
- vice-président : 24.73%

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communautaire,

PRECISE que les indemnités versées à chacun des vice-présidents et chacun des conseillers communautaires délégués, le seront dès réception de leur délégation de fonction, par arrêté du président,

PRECISE qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux Président, Vice-Président(s), conseiller(s) communautaire(s) délégué(s) est annexé à la présente délibération ainsi que pour les conseillers communautaires autres.

PRECISE que les conseillers communautaires, ne percevant pas d'indemnité de fonction, des remboursements de frais de déplacement peuvent leur être alloués conformément à l'article L.5211.13 du CGCT, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives,

PRECISE que, conformément à l'article L.5211-13-1 du CGCT, les conseillers communautaires ou agents peuvent disposer d'un véhicule de service, lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Cette mise à disposition s'effectue par la délivrance d'un ordre de mission annuel ou ponctuel nominatif, délivré par le président de Rambouillet Territoires ou son représentant voire du DGS, bénéficiant d'une délégation de signature, précisant le territoire et la durée couverts par l'autorisation et la possibilité de remisage ou non du véhicule à domicile,

AUTORISE le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires et agents communautaires visés par la présente délibération.

PRECISE que conformément à l'article L.5211-14 du CGCT, tout autre avantage en nature fera l'objet d'une délibération nominative, qui en précisera les modalités d'usage.

CC1701AD09 Conditions de mise en place du droit à la formation des élus communautaires

Selon le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5216-4,

- les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le Conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

- un débat sur la formation des membres du Conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée communautaire d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Etre en lien avec les compétences de la communauté ;
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;

Et de fixer le montant des dépenses de formation à un montant inférieur à 66 634 € bruts par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté d'agglomération (président et 14 vice-présidents). Le montant des dépenses sera précisé lors du vote du budget primitif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5216-4 pour les communautés d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que :

- les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires (soit 66 634 € bruts sur la base du président et de 14 vice-présidents);
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du Conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.

Monsieur Jean-Luc TROTIGNON indique que la loi prévoit que chaque élu ayant une délégation dans l'année de la nomination doit suivre une formation concernant sa délégation.

Monsieur Marc ROBERT confirme que cela sera le cas.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

-DECIDE d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Etre en lien avec les compétences exercées par Rambouillet Territoires;
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;

-DECIDE de fixer le montant des dépenses de formation à un montant inférieur à 66 634 € bruts par an correspondant au montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la

communauté (20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires) ;

- **PRECISE** que le montant des dépenses de formation sera arrêté chaque année lors de l'élaboration du budget primitif de l'EPCI,

- **DECIDE** d'autoriser le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

- **DECIDE** de prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire, chapitre 65 au budget de la communauté à partir de l'exercice budgétaire 2017 jusqu'en 2020.

CC1701AD10 - Autorisation d'ouverture de crédits dans l'attente du vote des budgets

Afin d'assurer une continuité de service sur les territoires de la CAPY de la CCE et de la CART dissoutes, bien qu'il ne s'agisse pas juridiquement du même établissement, il paraît nécessaire de procéder à cette autorisation d'ouverture de crédit en fonctionnement et en investissement.

Vous trouverez ci-dessous le budget 2016 qui servira de base à l'exécution du budget 2017 dans l'attente de son vote qui doit intervenir le 10 avril 2017.

Ainsi le budget de fonctionnement dans la limite des budgets primitifs votés en 2016 se décline comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE		CART	CCE*	CAPY*	TOTAL
Chapitre 011	Charges à caractère général	2 618 910 €	700 000 €	50 000 €	3 368 910 €
Chapitre 012	Charges de personnel & frais assimilés	4 782 850 €	1 213 700 €	20 000 €	6 016 550 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	20 736 950 €	6 404 000 €	1 442 124 €	28 583 074 €
Chapitre 022	Dépenses Imprévues	100 000 €	12 417 €		112 417 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 383 990 €	64 240 €	109 000 €	1 557 230 €
Chapitre 66	Charges financières	182 955 €	78 500 €	12 800 €	274 255 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	120 000 €	2 000 €	2 000 €	124 000 €
TOTAL DEPENSES REELLES		29 925 655 €	8 474 857 €	1 635 924 €	40 036 436 €

{*} Budgets CAPY et CCE ramenés au périmètre de compétence

Pour faire face aux dépenses d'investissement indispensables en début d'exercice budgétaire, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget de l'exercice.

Ces crédits correspondent habituellement à 25% des crédits ouverts de l'exercice précédent. Dès lors, afin de faciliter les interventions techniques relatives à l'entretien courant des équipements communautaires et dans l'attente du vote du budget primitif 2017, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement pour l'exercice 2017, au maximum, au quart des crédits ouverts en 2016.

Toutefois, Le budget 2016 de la CAPY n'a pas été considéré en raison de la diminution du périmètre d'intervention des compétences en l'occurrence scolaire et assainissement générant le plus de besoin en la matière.

Le montant maximum qui peut être voté est de 2 171 091 €.

L'attention est portée sur l'augmentation de l'enveloppe relative aux travaux d'extension et de réhabilitation de la

piscine des fontaines (op.11413) et de requalification des ZA (op 14092). Ces opérations devant être réalisées au cours du 1^{er} trimestre 2017 en compensation les enveloppes relatives aux micro-crèches (op.11064), au siège communautaire (op.13020) et au chapitre 21 sont en diminutions, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Chapitre et Opération budgétaire	Libellé	BP 2016 CART	BP 2016 CCE	Crédits 2017 autorisé	Nature	Crédits 2017 ouverts	Fonction
20	Immobilisations incorporelles	183 430 €		45 858 €	2051	9 358 €	020
					2051	29 000 €	810
					2031	7 500 €	822
204	Subventions d'équipement versées	32 500 €	125 000 €	39 375 €	20422	36 875 €	72
					20422	2 500 €	831
21	Immobilisations corporelles	805 708 €	1 312 000 €	529 427 €	2152	2 500 €	821
					2158	25 000 €	413
					2183	50 000 €	020
						7 000 €	311
					2184	2 700 €	413
						25 000 €	020
					2188	7 000 €	311
						1 000 €	413
					21728	20 000 €	020
						30 000 €	311
					21735	20 000 €	414
						50 300 €	020
21752	50 000 €	311					
	7 500 €	413					
23	Immobilisations en cours	70 000 €		17 500 €	238	17 500 €	822
Op. 11064	Micro-crèches Phase 1	316 400 €		79 100 €	21741	5 000 €	64
Op. 16064	Micro-crèches Phase 2	543 020 €		135 755 €	21741	25 000 €	64
Op. 11413	Piscine travaux de rénovation	3 641 120 €		910 280 €	2031	12 000 €	413
					21741	1 155 569 €	413
Op.13020	Siège communautaire	275 000 €		68 750 €	21311	68 750 €	020
Op.13090	Requalification des ZAC	1 390 000 €		347 500 €	21752	481 628 €	90
Op.14092	Atelier de découpe	20 540 €		5 135 €	2128	0 €	92
Op.15815	Mobilité transport aménagement	591 920 €		147 980 €	2182	147 980 €	815
		7 869 638 €	1 437 000 €	2 326 660 €		2 326 660 €	

A ces sommes s'ajoutent les engagements d'investissements en cours pour 3 002 264 € dont la liste (7 pages) est jointe au présent courrier.

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1612-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Etangs et Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le budget du nouvel EPCI n'étant pas encore adopté, il convient de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente concernant la

fusion ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant, par ailleurs, que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
(1 abstention Jutier David)

- décide dans l'attente des votes des budgets 2017, la mise en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente de la fusion ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget conformément au tableau annexé à la présente délibération,

DEPENSES FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE		CART	CCE*	CAPY*	TOTAL
Chapitre 011	Charges à caractère général	2 618 910 €	700 000 €	50 000 €	3 368 910 €
Chapitre 012	Charges de personnel & frais assimilés	4 782 850 €	1 213 700 €	20 000 €	6 016 550 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	20 736 950 €	6 404 000 €	1 442 124 €	28 583 074 €
Chapitre 022	Dépenses Imprévues	100 000 €	12 417 €		112 417 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 383 990 €	64 240 €	109 000 €	1 557 230 €
Chapitre 66	Charges financières	182 955 €	78 500 €	12 800 €	274 255 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	120 000 €	2 000 €	2 000 €	124 000 €
TOTAL DEPENSES REELLES		29 925 655 €	8 474 857 €	1 635 924 €	40 036 436 €

{*} Budgets CAPY et CCE ramenés au périmètre de compétence

- décide d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent la fusion, -non compris les crédits afférents au remboursement de la dette- avant le vote du budget conformément au tableau ci-dessous présenté. Le budget 2016 de la CAPY n'a pas été considéré en raison de la diminution du périmètre d'intervention des compétences en l'occurrence scolaire et assainissement générant le plus de besoin en la matière. L'attention est portée sur l'augmentation de l'enveloppe relative aux travaux d'extension et de réhabilitation de la piscine des fontaines (op.11413) et de requalification des ZA (op 14092). Ces opérations devant être réalisées au cours du 1er trimestre 2017 en compensation les enveloppes relatives aux micro-crèches (op.11064), au siège communautaire (op.13020) et au chapitre 21 sont en diminutions, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Chapitre et Opération budgétaire	Libellé	BP 2016 CART	BP 2016 CCE	Crédits 2017 autorisé	Nature	Crédits 2017 ouverts	Fonction
20	Immobilisations incorporelles	183 430 €		45 858 €	2051	9 358 €	020
					2051	29 000 €	810
					2031	7 500 €	822
204	Subventions d'équipement versées	32 500 €	125 000 €	39 375 €	20422	36 875 €	72
					20422	2 500 €	831
21	Immobilisations corporelles	805 708 €	1 312 000 €	529 427 €	2152	2 500 €	821
					2158	25 000 €	413
					2183	50 000 €	020
						7 000 €	311
					2184	2 700 €	413
						25 000 €	020
					2188	7 000 €	311
						1 000 €	413
					21728	20 000 €	020
						30 000 €	311
					21735	20 000 €	414
50 300 €	020						
21752	50 000 €	311					
	7 500 €	413					
	30 000 €	822					
23	Immobilisations en cours	70 000 €		17 500 €	238	17 500 €	822
Op. 11064	Micro-crèches Phase 1	316 400 €		79 100 €	21741	5 000 €	64
Op. 16064	Micro-crèches Phase 2	543 020 €		135 755 €	21741	25 000 €	64
Op. 11413	Piscine travaux de rénovation	3 641 120 €		910 280 €	2031	12 000 €	413
					21741	1 155 569 €	413
Op.13020	Siège communautaire	275 000 €		68 750 €	21311	68 750 €	020
Op.13090	Requalification des ZAC	1 390 000 €		347 500 €	21752	481 628 €	90
Op.14092	Atelier de découpe	20 540 €		5 135 €	2128	0 €	92
Op.15815	Mobilité transport aménagement	591 920 €		147 980 €	2182	147 980 €	815
		7 869 638 €	1 437 000 €	2 326 660 €		2 326 660 €	

A ces sommes s'ajoutent les engagements d'investissements en cours pour 3 002 264 € dont la liste (7 pages) est jointe à la présente délibération.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2017 de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC1701AD11 - Extension et harmonisation de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération, au 1^{er} janvier 2017.
--

Le budget de l'Office Communautaire du Tourisme Rambouillet Territoires est doté de l'autonomie financière et de la personnalité morale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M4 SPIC. Les missions de l'Office sont maintenues au même titre que son budget et son périmètre géographique est élargi.

Avant la fusion des 3 EPCI, la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires a fixé les conditions de perception de la taxe de séjour sur les 25 communes de son territoire selon les différentes catégories de bénéficiaires.

Il convient d'étendre la perception de cette taxe aux 11 nouvelles communes du territoire concernées par la fusion et d'harmoniser les montants sur les 36 communes formant la nouvelle communauté d'agglomération. Les conditions sont fixées dans la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1612-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le courrier de Monsieur le Trésorier de Rambouillet en date du 6 janvier 2017 portant création de budgets annexes autonomes ou rattachés au budget de Rambouillet Territoires, Communauté d'agglomération,

Considérant le maintien du budget de l'Office Communautaire du Tourisme Rambouillet Territoires doté de l'autonomie financière et de la personnalité morale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M4 SPIC,

Considérant que les missions de l'Office sont maintenues et qu'il convient d'élargir aux 36 communes de Rambouillet Territoires, et d'harmoniser sur l'ensemble du territoire, la taxe de séjour applicable au 1^{er} janvier 2017 aux 25 communes concernées avant la fusion,

A la question de Monsieur Jean-Louis BARON, Monsieur Yves MAURY précise que les occupants du camping « Les petites Yvelines » situé aux Bréviaires sont des propriétaires à l'année et qu'il n'a jamais pu appliquer la taxe de séjour.

Monsieur Marc ROBERT indique que sur le principe, cette taxe est due mais qu'il pourrait y avoir une approche particulière au regard des occupants de ce camping.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

-DECIDE d'élargir aux 36 communes de Rambouillet Territoires et d'harmoniser sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération nouvellement créée, la taxe de séjour applicable aux 25 communes concernées avant la fusion,

FIXE la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire à partir du 1^{er} janvier 2017 selon les conditions suivantes :

1. La taxe de séjour est perçue sur l'ensemble de l'agglomération auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Locations saisonnières (meublés, chambres d'hôtes...),
- Village de vacances,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques
- Terrains de camping,
- Terrains de caravanage,

- Autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

2. La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Conformément à l'article L.2333-30, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil avant le début de la période de perception.

3. Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2017 :

Catégories d'hébergement	Tarif en € par nuit et par personne
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,15 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,85 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement, chambres d'hôtes	0,80 €

Catégories d'hébergement	Tarif en € par nuit et par personne
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

4. Pour les hébergements non classés mais labélisés, une correspondance sera établie pour les logements labélisés entre le niveau de leur label et les étoiles. Par exemple : 2 épis, 2 clés, 2 cheminées seront égales à 2 étoiles.

Des arrêtés du président répartissent, par référence au barème mentionné à l'article L. 2333-30, les aires, les espaces, les locaux et les autres installations accueillant les personnes mentionnées à l'article L. 2333-29.

5 - Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

5. Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service finances de la communauté.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagner de leur règlement avant le :

- ✓ avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 mars
- ✓ avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin
- ✓ avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre
- ✓ avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre

INFORME que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office du tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT. Cette taxe sera perçue sur le budget de la communauté et reversée à l'Office communautaire de Tourisme.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC1701AD12 - Création du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) par fusion des SPANC des 3 anciens EPCI disposant de la seule autonomie financière et appliquant l'instruction budgétaire et comptable M49, au 1^{er} janvier 2017.

Suite à la fusion, au 1^{er} janvier 2017, des 3 EPCI CAPY-CART et CCE, un nouvel établissement public de coopération intercommunale a vu le jour. A ce titre, il convient de créer un nouveau budget annexe SPANC par fusion des services des 3 anciens EPCI.

Rambouillet Territoires se voit ainsi doté, au 1^{er} janvier 2017 d'un budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » disposant de la seule autonomie financière et appliquant l'instruction budgétaire et comptable M49.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le courrier de Monsieur le Trésorier de Rambouillet en date du 6 janvier 2017 portant création de budgets annexes autonomes ou rattachés au budget de Rambouillet Territoires, Communauté d'agglomération,

Considérant que la fusion des 3 anciens EPCI a engendré la création d'un nouvel établissement et qu'il convient, à ce titre de créer un budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) par fusion des SPANC des 3 anciens EPCI disposant de la seule autonomie financière et appliquant l'instruction budgétaire et comptable M49,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
(1 abstention JUTIER David)**

DECIDE la création d'un budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) par fusion des SPANC des 3 anciens EPCI disposant de la seule autonomie financière et appliquant l'instruction budgétaire et comptable M49, à compter du 1^{er} janvier 2017,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC1701AD13 - Création du budget annexe ZAC Bel Air la Forêt Gazeran appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 des collectivités supérieures à 10 000 habitants, au 1^{er} janvier 2017.

Au même titre que le SPANC, il convient de créer un budget annexe « ZAC Bel Air la Forêt- Gazeran » disposant de la seule autonomie financière et appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 des collectivités supérieures à 10 000 habitants. Cette disposition est applicable au 1^{er} janvier 2017, date de la fusion des 3 anciens EPCI.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le courrier de Monsieur le Trésorier de Rambouillet en date du 6 janvier 2017 portant création de budgets annexes autonomes ou rattachés au budget de Rambouillet Territoires, Communauté d'agglomération,

Considérant que la fusion des 3 anciens EPCI a engendré la création d'un nouvel établissement et qu'il convient, à ce titre de créer un budget annexe ZAC Bel Air la Forêt Gazeran disposant de la seule autonomie financière et appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 des collectivités supérieures à 10 000 habitants,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
(1 abstention JUTIER David)**

DECIDE la création du budget annexe ZAC Bel Air la Forêt Gazeran appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 des Collectivités supérieures à 10 000 habitants, à compter du 1^{er} janvier 2017,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

**CC1701AD14 - Création du budget annexe « base de loisirs des Etangs de Hollande- Les Bréviaires »
appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 des collectivités supérieures à 10 000
habitants, au 1^{er} janvier 2017.**

La gestion de la Base de loisirs des Etangs de Hollande étant précédemment effectuée par la CCE, il convient de créer, depuis la fusion des 3 EPCI, un budget annexe au 1^{er} janvier 2017. Sera appliquée l'instruction budgétaire et comptable M14 des collectivités supérieures à 10 000 habitants.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les divers échanges et notamment les courriels du 18 janvier 2017 entre la Trésorerie de Rambouillet et Rambouillet Territoires,

Considérant que la fusion des 3 anciens EPCI a engendré la création d'un nouvel établissement et qu'il convient, à ce titre de créer un budget annexe pour la « Base de Loisirs des Etangs de Hollande -

Les Bréviaires », dont les écritures comptables étaient jusqu'au 31 décembre 2016 inscrites au budget de la CCE,

Considérant que ce budget annexe dispose de la seule autonomie financière et que l'instruction budgétaire et comptable appliquée est celle M14 des collectivités supérieures à 10 000 habitants,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
(1 abstention JUTIER David)**

DECIDE la création du budget annexe pour la « Base de Loisirs des Etangs de Hollande - Les Bréviaires » appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 des collectivités supérieures à 10 000 habitants,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

<p>CC1701AD15 - Dissolution des Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) de la CART et de la CAPY existants avant le 1^{er} janvier 2017, au 1^{er} janvier 2017</p>

Avant la fusion au 1^{er} janvier 2017 des 3 anciens EPCI, CAPY-CART et CCE, les deux premiers établissements disposaient d'un CIAS, les faisant coexister au sein du même EPCI depuis cette date.

Cette coexistence ne pouvant se maintenir, il relève du Conseil Communautaire issu de la fusion de prononcer la dissolution de ces deux établissements (*question écrite n°9167 – publication au JO Séant, 27 août 2009*), ce qui permettra ensuite à l'organe délibérant de Rambouillet Territoires de créer un nouveau CIAS.

En effet, par prudence, il est préférable de recréer de toute pièce un CIAS ce qui purge tout risque en cas de contentieux si le juge venait à considérer que la fusion n'entraîne pas une conservation d'un des deux CIAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le courrier de Monsieur le Trésorier de Rambouillet en date du 6 janvier 2017 portant création de budgets annexes autonomes ou rattachés au budget de Rambouillet Territoires, Communauté d'agglomération,

Considérant qu'avant la fusion au 1^{er} janvier 2017 des 3 anciens EPCI, CAPY-CART et CCE, les deux premiers établissements disposaient d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et que ces deux établissements ne peuvent subsister du fait que Rambouillet Territoires constitue depuis cette date, un nouvel établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 précise dans le cadre des compétences de Rambouillet Territoires que l'action sociale d'intérêt communautaire est confiée au CIAS en ce qui concerne l'aide à la personne à domicile et la petite enfance,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

PRONONCE la dissolution des Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) existants sur la CART et la CAPY avant la fusion au 1^{er} janvier 2017 des 3 anciens EPCI, au 1^{er} janvier 2017,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC1701AD16 - Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), suite à dissolutions des CIAS de la CART et de la CAPY, doté de l'autonomie financière et de la personnalité morale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 des CCAS et CIAS, au 1^{er} janvier 2017.

Pour faire suite à la dissolution des deux CIAS qui coexistaient à Rambouillet Territoires depuis le 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de procéder à la création d'un nouveau CIAS, en application des dispositions de droit commun du CGCT.

Ce nouvel établissement sera doté de l'autonomie financière et de la personnalité morale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 des CCAS et CIAS, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1701AD15 prononçant la dissolution des Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) de la CART et de la CAPY existants avant le 1^{er} janvier 2017,

Vu le courrier de Monsieur le Trésorier de Rambouillet en date du 6 janvier 2017 portant création de budgets annexes autonomes ou rattachés au budget de Rambouillet Territoires, Communauté d'agglomération,

Considérant qu'avant la fusion au 1^{er} janvier 2017 des 3 anciens EPCI, CAPY-CART et CCE, les deux premiers établissements disposant chacun d'un CIAS, ces deux CIAS ne peuvent subsister du fait que Rambouillet Territoires constitue depuis cette date, un nouvel établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 précise dans le cadre des compétences de Rambouillet Territoires que l'action sociale d'intérêt communautaire est confiée au CIAS en ce qui concerne l'aide à la personne à domicile et la petite enfance,

Considérant que par prudence juridique, il est préférable de créer, au 1^{er} janvier 2017, un nouveau CIAS après avoir prononcé la dissolution des CIAS de la CART et de la CAPY, existants avant la fusion,

Considérant que ce nouvel établissement sera doté de l'autonomie financière et de la personnalité morale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14, des CCAS et CIAS,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale autonome (CIAS) doté de l'autonomie financière et de la personnalité morale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 des CCAS et CIAS, suite à la fusion des 3 anciens EPCI, à compter du 1^{er} janvier 2017,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

<p>CC1701AD17 - Création et constitution de la Commission d'Appel d'Offres permanente communautaire, dépôt des listes en vue de l'élection de ses membres.</p>

Rambouillet Territoires étant un nouvel établissement public de coopération intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2017, il appartient à l'Assemblée communautaire nouvellement installée de créer et de constituer une nouvelle commission d'appel d'offres permanente et de définir les modalités de dépôt des listes en vue de l'élection de ses membres.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5-1, L. 1414-2 et L.1411-5;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il convient de créer une commission d'appel d'offre permanente communautaire dans le cadre de la passation des marchés publics de Rambouillet Territoires et qu'il convient de désigner de nouveaux membres compte tenu de la création du nouvel établissement faisant suite à la fusion des trois établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant l'information faite aux conseillers communautaires concernant la procédure de dépôt de candidature et compte tenu du nombre de candidats déclarés ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE la création d'une commission d'appel d'offres (CAO) permanente communautaire,

PRECISE que, conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales des marchés publics, la commission d'appel d'offres permanente communautaire sera composée :

- du président de Rambouillet Territoires ou de son représentant permanent, en qualité de Président
- de cinq membres titulaires et suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

PRECISE que l'élection aura lieu au prochain Conseil communautaire. Ainsi les listes de candidatures seront à déposer au plus tard le 1^{er} février 2017 à 17h00 au secrétariat de la Direction Générale des Services.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer, exécuter et mettre en œuvre l'intention de cette délibération et tout document en découlant.

Fait à Rambouillet, le 26 janvier 2017,

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, monsieur Marc ROBERT lève la séance à 1h00.